



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : ASSOUERE-18-04-1717_p01
Date du repérage : 22/01/2019

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Hautes-Pyrénées**

Adresse :**1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE**

Commune :**65100 JUNCALAS**

Section cadastrale A, Parcelle numéro 508,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. ASSOUERE ROBERT**

Adresse : **1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE 65100 JUNCALAS**

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> CREP | <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> CREP DRIPP | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Diag Robien |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> ERP | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |



RM

AA

Résumé de l'expertise n° ASSOUIERE-18-04-1717_p01

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE

Commune :65100 JUNCALAS

Section cadastrale A, Parcelle numéro 508,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)

Conclusion par prestations

Etat Amiante	<i>Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.</i>
Etat Termites	<i>Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.</i>
Gaz	<i>L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.</i>
Etat des Risques et Pollutions	<i>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011</i>
Electricité	<i>L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).</i>



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : ASSOURE-18-04-1717_p01
 Date du repérage : 22/01/2019

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 65100 JUNCALAS Section cadastrale A, Parcelle numéro 508,
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : F5 Habitation (maisons individuelles)
Année de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. ASSOURE ROBERT Adresse : 1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE 65100 JUNCALAS
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... M. ASSOURE ROBERT Adresse : 1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE 65100 JUNCALAS

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	GREGORY MOUREAUX	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 28/04/2015 Échéance : 27/04/2020 N° de certification : 2614571
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG** (Numéro SIRET : **82200817300012**)
 Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
 Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2019**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 22/01/2019, remis au propriétaire le 22/01/2019
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 20 pages, la conclusion est située en page 2.

AM AA RM

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1.A Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1.B Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Plaques en fibres-ciment (Garage; Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques en fibres-ciment (Entree; Garage; Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

AR

RM

AR

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... Il n’a pas été fait appel à un laboratoire d’analyse

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses)
	Joint (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Handwritten signatures: *AA*, *RM*, *AA*

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités et, le cas échéant de l'ensemble des réseaux sous terrains, enterrés.

Liste des pièces visitées

- | | |
|--|---|
| <p>Entree,
Sejour,
Buanderie,
WC,
Cuisine,
Palier R 1,
Chambre bruyere,
Salle d'eau bruyere,
Chambre orchidee,
Salle de bain orchydee,</p> | <p>Palier R 2,
Chambre tulipe,
Salle d'eau tulipe,
Chambre rose,
Salle d'eau rose,
Combles,
Garage,
Cellier 1,
Cellier 2,
Parties extérieures</p> |
|--|---|

Localisation	Description
Entree	Mur A, B, C, D : Platre et Peinture Porte interieur A : Bois et Peinture Porte exterieur A : Bois et Peinture Portail A : Metal et Peinture Porte interieur C : Bois et Peinture Porte exterieur C : Bois et Peinture Grille fenetre C : Metal et Peinture Porte plard C : Bois et Peinture Plafond Interieur : Bois et Peinture Marche Escalier : Bois et Verni Contre marche Escalier : Bois et Verni Limon Escalier : Bois et Verni Balustres Escalier : Bois et Verni Main courante Escalier : Bois et Verni Plinthe Interieur : Platre et Faience Sol : Carrelage
Sejour	Mur A, B, C, D : Platre et Peinture Porte interieur A : Bois et Peinture Porte exterieur A : Bois et Peinture Fenetre 1 B : Bois et Peinture Fenetre 2 B : Bois et Peinture Volet interieur1 B : Metal et Peinture Volet exterieur1 B : Metal et Peinture Volet interieur2 B : Metal et Peinture Volet exterieur2 B : Metal et Peinture Fenetre C : Pvc et Brut Volet interieur C : Metal et Peinture Volet exterieur C : Metal et Peinture Porte four D : Metal et Brut Cheminee D : Bois et Verni Plinthe Interieur : Platre et Faience Plafond Interieur : Bois et Peinture Sol : Carrelage
Buanderie	Mur A, B, C, D, E, F : Beton et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenetre D : Bois et Peinture Murs Interieur : Beton et Faience Plafond Interieur : Plaque de platre et Peinture Sol : Carrelage
WC	Mur A : Plaque de platre et Peinture Mur B, C, D : Beton et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenetre D : Bois et Peinture Murs Interieur : Beton et Faience Plafond Interieur : Plaque de platre et Peinture Sol : Carrelage

Handwritten initials: RM, AA

Localisation	Description
Cuisine	Mur A, B, C, D, E, F : Beton et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenetre F : Bois et Peinture Bati Fenetre F : Bois et Peinture Volet interieur F : Metal et Peinture Volet exterieur F : Metal et Peinture Plinthe Interieur : Beton et Faience Plafond Interieur : Plaque de platre et Peinture Sol : Carrelage
Palier R 1	Mur A, B, C, D : Crepi et Peinture Porte C : Pvc et Brut Volet interieur C : Metal et Peinture Volet exterieur C : Metal et Peinture Garde corps Balcon : Metal et Peinture Porte rgt 1 Balcon : Bois et Peinture Porte rgt 2 Balcon : Bois et Peinture Plinthe Interieur : Bois et Peinture Plafond Interieur : Platre et Peinture Sol : Parquet bois
Chambre bruyere	Mur A, B, C, D, E, F : Crepi et Peinture Porte A : Bois et Verni Porte exterieur A : Bois et Verni Fenetre B : Pvc et Brut Volet interieur B : Metal et Peinture Volet exterieur B : Metal et Peinture Tablette B : Bois et Peinture Porte F : Pvc et Brut Volet interieur F : Metal et Peinture Volet exterieur F : Metal et Peinture Plinthe Interieur : Bois et Peinture Plafond Interieur : Lambris bois et Verni Sol : Parquet bois
Salle d'eau bruyere	Mur A, B : Crepi et Peinture Mur C : Bois et Peinture Mur D : Platre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenetre interieur D : Bois et Peinture Fenetre exterieur D : Bois et Peinture Plinthe Interieur : Bois et Peinture Plafond Interieur : Lambris bois et Verni Sol : Parquet bois
Chambre orchidee	Mur A, B, C, D, E, F : Crepi et Peinture Porte interieur A : Bois et Verni Porte exterieur A : Bois et Verni Fenetre B : Pvc et Brut Volet interieur B : Metal et Peinture Volet exterieur B : Metal et Peinture Fenetre E : Pvc et Brut Volet interieur E : Metal et Peinture Volet exterieur E : Metal et Peinture Fenetre F : Pvc et Brut Volet interieur F : Metal et Peinture Volet exterieur F : Metal et Peinture Plinthe Interieur : Bois et Peinture Plafond Interieur : Lambris bois et Verni Sol : Parquet bois
Salle de bain orchydee	Mur Interieur, B, C, D : Plaque de platre et Peinture Porte A : Bois et Verni Fenetre C : Bois et Verni Murs Interieur : Plaque de platre et Faience Plafond Interieur : Lambris bois et Verni Sol : Parquet bois
Palier R 2	Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Platre et Peinture Fenetre E : Pvc et Brut Volet interieur E : Metal et Peinture Volet exterieur E : Metal et Peinture Garde corps E : Metal et Peinture Plinthe Interieur : Bois et Peinture Plafond Interieur : Lambris bois et Peinture Sol : Parquet bois

MA-

RM

AA

Localisation	Description
Chambre tulipe	Mur Interieur, B, C, D, E : Crepi et Peinture Mur F, G, H : Bois et Peinture Porte interieur A : Bois et Peinture Porte exterieur A : Bois et Peinture Fenetre C, G : Pvc et Brut Volet interieur C : Metal et Peinture Volet exterieur C : Metal et Peinture Garde corps C, G : Metal et Peinture Volet interieur G : Metal et Peinture Volet exterieur G : Metal et Peinture Plinthe Interieur : Bois et Peinture Plafond Interieur : Bois et Peinture Sol : Parquet bois
Salle d'eau tulipe	Mur A, B : Platre et Peinture Mur C : Lambris bois et Peinture Mur D : Platre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Plinthe Interieur : Bois et Peinture Plafond Interieur : Lambris bois et Peinture Sol : Parquet bois
Chambre rose	Mur A : Crepi et Peinture Mur B, C : Plaque de platre et Peinture Mur D : Platre et Peinture Mur E : Plaque de platre et Peinture Mur F, G, H : Platre et Peinture Porte interieur A : Bois et Peinture Porte exterieur A : Bois et Peinture Fenetre B, C, F : Pvc et Brut Volet interieur B : Metal et Peinture Volet exterieur B : Metal et Peinture Garde corps B, C : Metal et Peinture Volet interieur C : Metal et Peinture Volet exterieur C, F : Metal et Peinture Volet interieur F : Metal et Peinture Garde corps F : Metal et Peinture Plinthe Interieur : Bois et Peinture Plafond Interieur : Lambris bois et Verni Sol : Parquet bois
Salle d'eau rose	Mur A : Platre et Faience Mur B, C : Lambris bois et Peinture Mur D : Platre et Peinture Porte interieur A : Bois et Peinture Porte exterieur A : Bois et Peinture Plafond Interieur : Bois et Peinture Sol : Parquet bois
Combles	Sol : Laine de verre Mur : Brique Plafond : Volige bois Charpente : Bois
Garage	Sol : Béton Mur : Bloc béton Plafond : Volige bois sous paques fibres ciment Porte : Métal Pannes : Bois Chevrons : Bois
Cellier 1	Sol : Carrelage Murs : Enduit Plafond : bac acier Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois Porte : Bois
Cellier 2	Sol : Carrelage Murs : Enduit Plafond : bac acier Porte : Bois

AR

RZM

AA

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 21/01/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/01/2019

Heure d'arrivée : 11 h 00

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. ASSOUIERE ROBERT (06.80.22.42.08)

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux de la liste A reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux de la liste B reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Garage; Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Entree; Garage; Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

AR AA RM

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Garage; Parties extérieures	Identifiant: M001 Description: Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</u>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
Entree; Garage; Parties extérieures	Identifiant: M002 Description: Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</u>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

AK

AA

RM

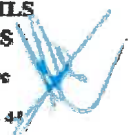
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**


Fait à **JUNCALAS**, le **22/01/2019**

Par : **GREGORY MOUREAUX**

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
TEL:05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N°siret: 82200817300012



Signature du représentant :



DR

AA

Rm

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° ASSOUIERE-18-04-1717_p01

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

Jh.

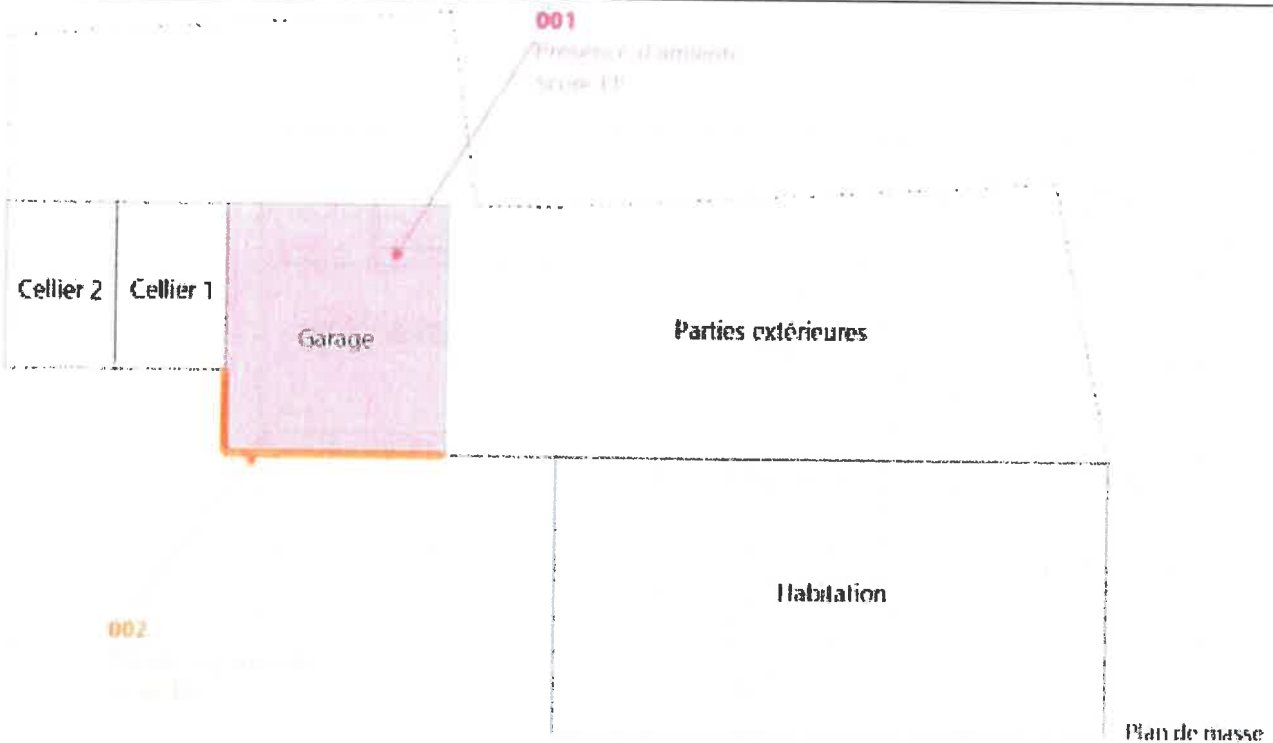
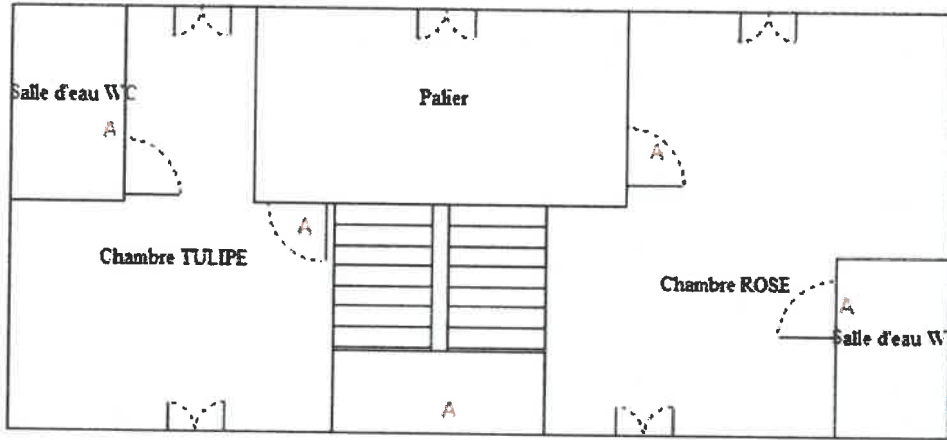
AA

RM

7.1 - Annexe - Schéma de repérage* / Plan de situation / Plan cadastral



RR. AA
RM





* Plan non côté et non contractuel établi par l'opérateur

Handwritten signatures: JAK and AA

Handwritten signature: EM

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Garage; Parties extérieures Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : 001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Entree; Garage; Parties extérieures Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : 002</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

AA

RM

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A


1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>



Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>
	risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	AC1		
	risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1		
	risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2		
		généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Dossier n° ASSOURE-18-04-1717_p01
Date de l'évaluation : 22/01/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Garage; Parties extérieures
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Plaques en fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>
	risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	AC1		
	risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1		
	risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2		
		généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Dossier n° ASSOURE-18-04-1717_p01
Date de l'évaluation : 22/01/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Entree; Garage; Parties extérieures
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Plaques en fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

RA

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

RR AA

RM

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

MA

AA

RM

7.5 - Annexe - Autres documents

AXA ASSURANCES
MR PIERRE LALANNE
9 Rue du 14 Septembre
65000 TARBES
Tél : 05.62.37.85.81
Fax : 05.62.37.78.56



Assurance et Banque

ATTESTATION

Je soussigné MR PIERRE LALANNE Agent Général de la Compagnie AXA ASSURANCE 9 Rue du 14
SEPTEMBRE 65000 TARBES

atteste au Titulaire garant

SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVENUE FRANCIS LAGARDÈRE
65100 LOURDES

Paiement RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE N° 7287144904 pour la période du 01/08/2018 au
31/08/2019

Date d'effet du contrat : 01/08/2018

AUCUN SINISTRE DÉCLARÉ DEPUIS LA DATE DE SOUSCRIPTION

Cette attestation ne peut engager la Société d'assurance au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au
contrat auquel elle se réfère.

Tarbes
Le 22 Août 2018

PIERRE LALANNE
AGENT GÉNÉRAL

AB DIAG - 18/08/2018 - 14:00:00 - 18/08/2018 - 14:00:00



Certificat
Attribué à

Monsieur Grégory MOUREAUX

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences et des textes pris en application des articles L271-3 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostic techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité de ce certificat
Ancienneté	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant le repérage et le diagnostic amiantaire dans les entreprises titulaires des critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2015	07/04/2020
DFE sans mention	Arrêté du 18 octobre 2006 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique de l'habitat de proximité au regard de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2015	21/04/2020
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2006 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/02/2015	09/02/2020
Gas	Arrêté du 8 avril 2007 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2015	21/04/2020
Piomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de repérage, d'inspection ou de plomb, des diagnostics de plomb et intervention par le plomb des personnes du 1 ^{er} degré après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/02/2015	09/02/2020
Termite multicapite	Arrêté du 30 octobre 2006 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/02/2015	09/02/2020

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site www.bureauveritas.fr/certification et en



Date : 07/05/2015
Numéro de certificat : 2614571

Jacques MATILLON
Directeur Général

En tant que titulaire, j'approuve les données contenues dans ce rapport de constat de repérage amiantaire et je certifie que les informations relatives aux personnes mentionnées dans ce rapport sont exactes et conformes à la réglementation en vigueur.



Handwritten initials: JM, AA

Handwritten initials: RH

M. - Annexe - Ordre de mission

N° DOSSIER : ASSOUERE-18-04-1717_p01

NOM : M. ASSOUERE ROBERT

RDV : 22/01/2019 A 11 H 00 - GREGORY MOUREAUX

ADRESSE DU BIEN A VISITER : 1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE 65100 JUNCALAS

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> CONSTAT AMIANTE AVANT VENTE | <input type="checkbox"/> METRAGE CARREZ | <input type="checkbox"/> DIAGNOSTIC ENERGETIQUE |
| <input type="checkbox"/> DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | <input checked="" type="checkbox"/> ETAT TERMITES | <input checked="" type="checkbox"/> INSTALLATION GAZ |
| <input type="checkbox"/> DIAG AMIANTE AVANT TRAVAUX | <input type="checkbox"/> CREP | <input checked="" type="checkbox"/> INSTALLATION ELECTRIQUE |
| <input type="checkbox"/> DIAG AMIANTE AVANT DEMOLITION | <input type="checkbox"/> ASSAINISSEMENT | <input checked="" type="checkbox"/> ETAT RISQUES NATUREL ET TECHNOLOGIQUE |
| | <input type="checkbox"/> DRIPP | <input type="checkbox"/> PRET A TAUX ZERO |

DONNEUR D'ORDRE : Propriétaire

Nom / Société : **M. ASSOUERE ROBERT**

Adresse : **1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE, - 65100 JUNCALAS**

Téléphone : 06.80.22.42.08, Fax : , Mail : robert.assouere@wanadoo.fr

PROPRIETAIRE :

Nom / Société : **M. ASSOUERE ROBERT**

Adresse : **1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE - 65100 JUNCALAS**

Tel : **06.80.22.42.08** Fax: Mail : robert.assouere@wanadoo.fr

MISSION :

Titre de propriété vu :
 Consommations vues :

Type de logement :
 Numéro de lots :

F5
Parcelle numéro 508,

TARIF : 320,00 €

Signature du représentant :



Aucun autre document n'est disponible

RR

AA

RM



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : ASSOURE-18-04-1717_p01
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Juillet 2015)
Date du repérage : 22/01/2019
Heure d'arrivée : 11 h 00
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE**
Commune : **65100 JUNCALAS**
Section cadastrale A, Parcelle numéro 508,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Type de bâtiment : **Artisanat**
Nature du gaz distribué : **Gaz Propane**
Distributeur de gaz : **Primagaz**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **M. ASSOURE ROBERT**
Adresse : **1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE**
65100 JUNCALAS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : **M. ASSOURE ROBERT**
Adresse : **1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE**
65100 JUNCALAS

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **M. ASSOURE ROBERT**
Adresse : **1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE 65100 JUNCALAS**
N° de téléphone : **06.80.22.42.08**
Références : **Numéro de compteur : Pas de compteur gaz**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GREGORY MOUREAUX**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES
Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2019**

Certification de compétence **2614571** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **22/04/2015**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

Rm

Mr.

AA

D. - Identification des appareils

Liste des Installations Intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière METRO	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Photo : PhGaz002


- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.	
C.15 - 20.7 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. (Cuisinière METRO)	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

RM *DR* *AA*

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
 - Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
 - Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

MR *AA* *RM*

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :


Visite effectuée le **22/01/2019**.

Fait à **JUNCALAS**, le **22/01/2019**

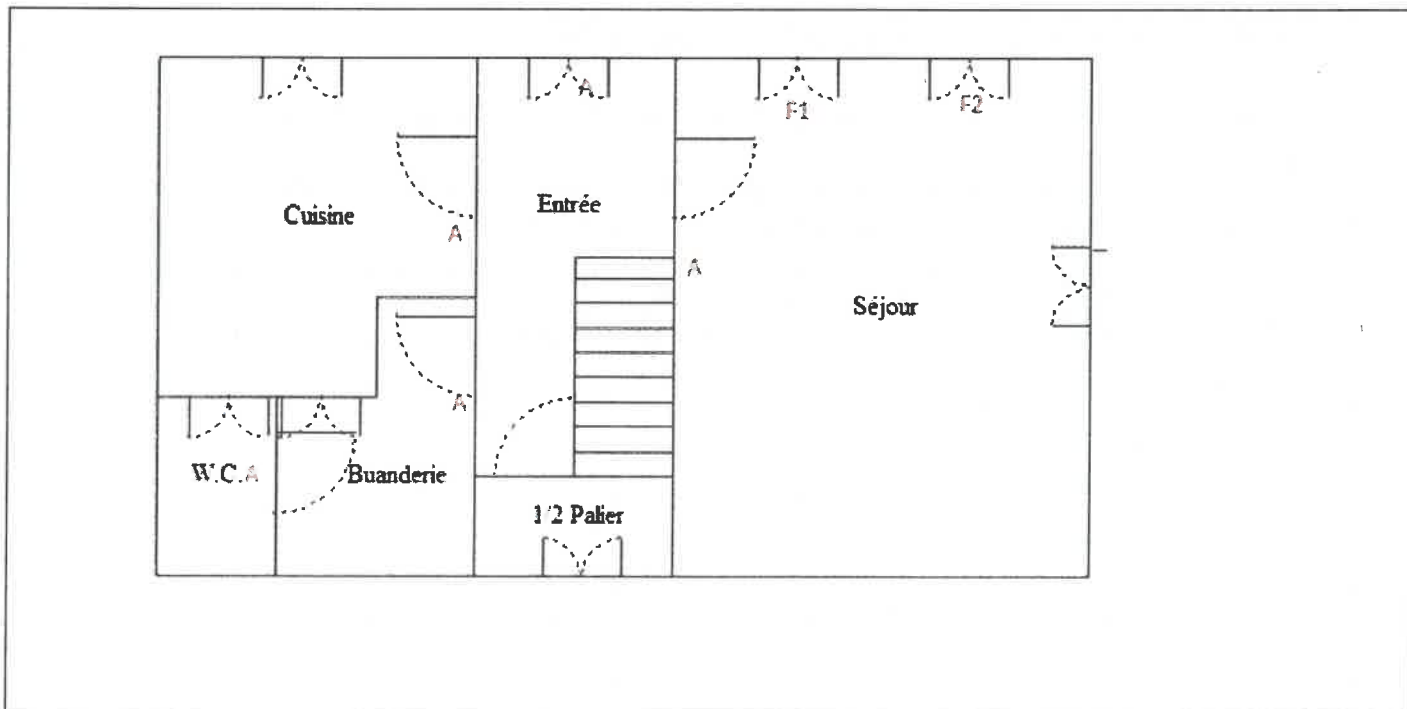
Par : **GREGORY MOUREAUX**

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 25000€
 34, avenue Francis Lagardère
 65100 Lourdes
 Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
 N°siret: 82200817300012

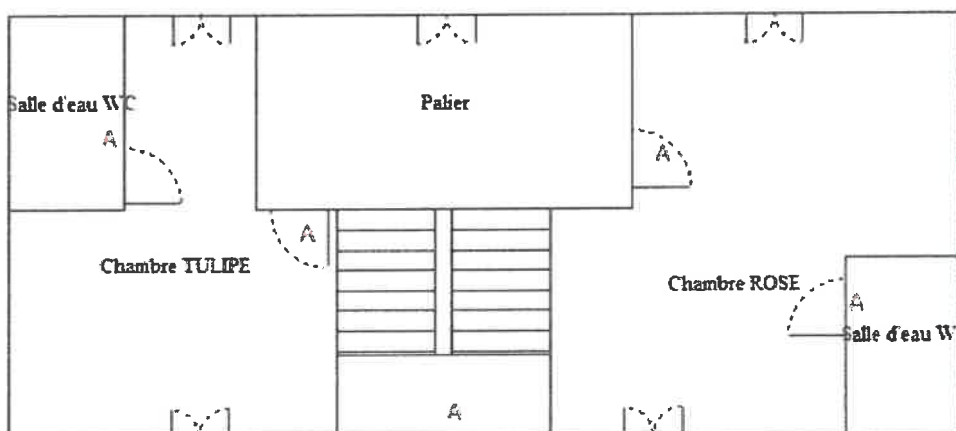
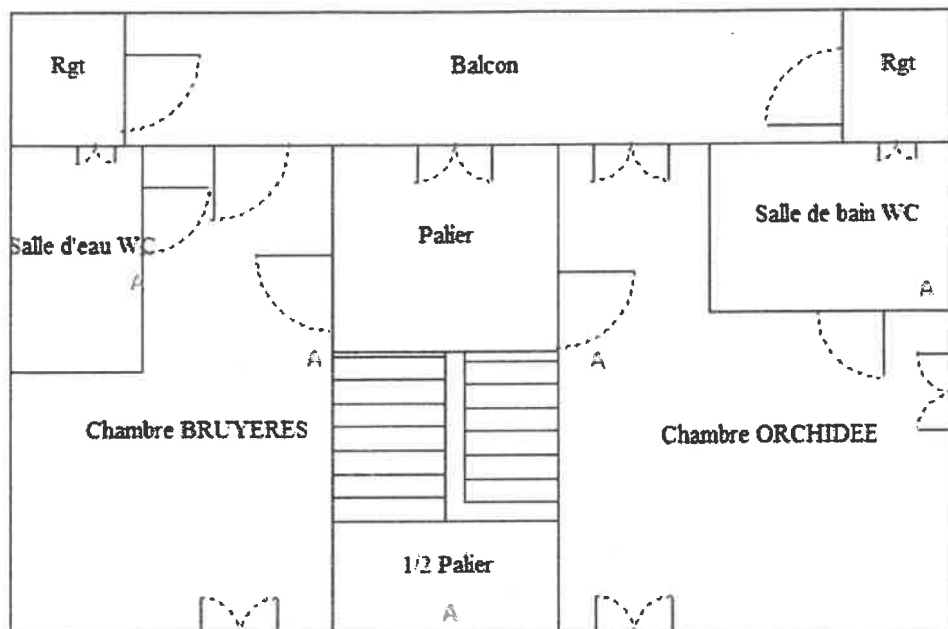
Signature du représentant :



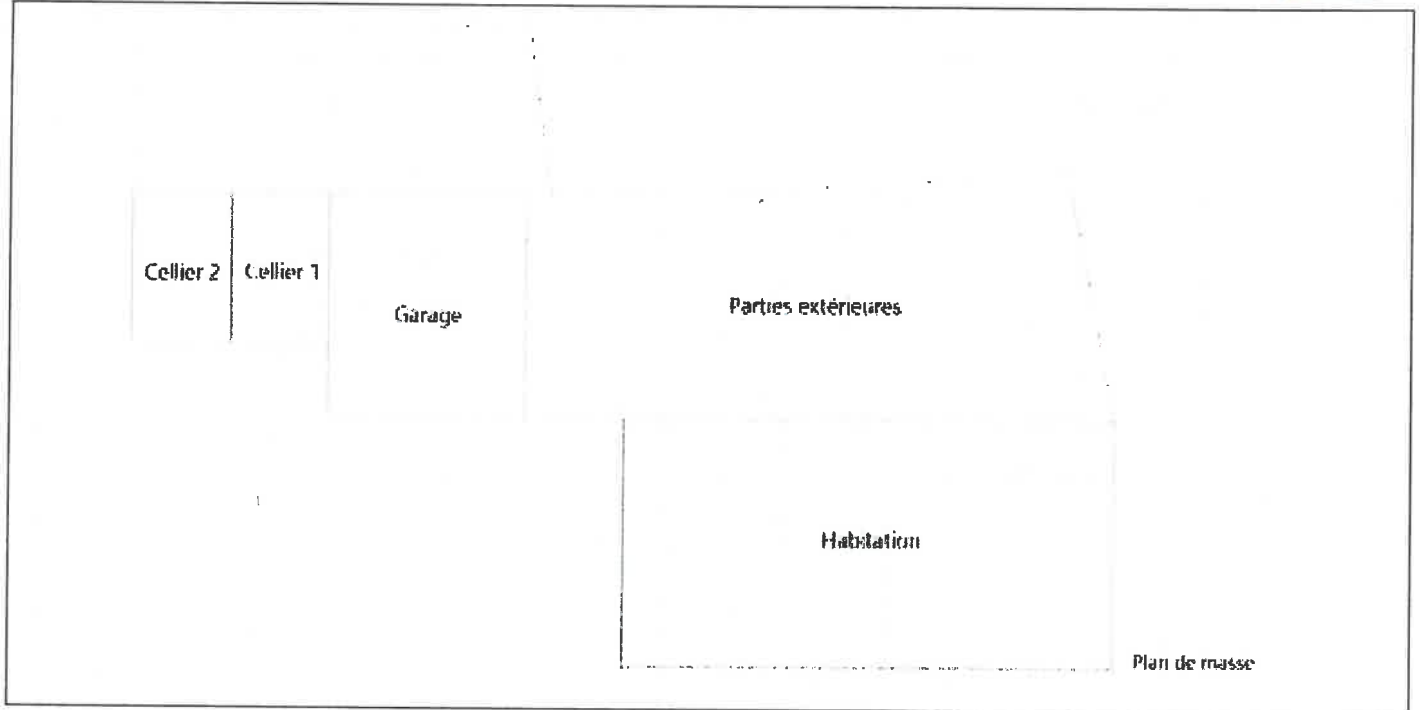
J. - Annexe - Plans



DM K.R. A A



AR. AA.
RM






RM

KAR

AA

K. - Annexe - Photos

	<p>Photo n° PhGaz001 7d4 : La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.</p>
	<p>Photo n° PhGaz002 Localisation : Cuisine Cuisinière METRO (Type : Non raccordé)</p>
	<p>Photo n° du Compteur Gaz</p>

L. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

AA. AA. RM



Certificat
Attribué à

Monsieur Grégory MOUREAUX

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-5 et R 271 1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Ambièrte	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de montage et de diagnostic ambiant dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2015	27/04/2020
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2008 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2015	21/04/2020
Électrique	Arrêté du 6 juillet 2008 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2013	09/10/2018
Gas	Arrêté du 6 avril 2007 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2015	21/04/2020
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des condites après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2013	09/10/2018
Termite métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2013	09/10/2018

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site www.bureauveritas.fr/certification/des



Date : 07/05/2015
Numéro de certificat : 2614571

Jacques MATILLON
Directeur Général



Handwritten initials: AR, AA, DM

L. Annexe – Autres documents annexés

M. - Annexe – Ordre de mission

N° DOSSIER : ASSOUERE-18-04-1717_p01

NOM : M. ASSOUERE ROBERT

RDV : 22/01/2019 A 11 H 00 - GREGORY MOUREAUX

ADRESSE DU BIEN A VISITER : 1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE 65100 JUNCALAS

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> CONSTAT AMIANTE AVANT VENTE | <input type="checkbox"/> METRAGE CARREZ | <input type="checkbox"/> DIAGNOSTIC ENERGETIQUE |
| <input type="checkbox"/> DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | <input checked="" type="checkbox"/> ETAT TERMITES | <input checked="" type="checkbox"/> INSTALLATION GAZ |
| <input type="checkbox"/> DIAG AMIANTE AVANT TRAVAUX | <input type="checkbox"/> CREP | <input checked="" type="checkbox"/> INSTALLATION ELECTRIQUE |
| <input type="checkbox"/> DIAG AMIANTE AVANT DEMOLITION | <input type="checkbox"/> ASSAINISSEMENT | <input checked="" type="checkbox"/> ETAT RISQUES NATUREL ET TECHNOLOGIQUE |
| | <input type="checkbox"/> DRIPP | <input type="checkbox"/> PRET A TAUX ZERO |

DONNEUR D'ORDRE : Propriétaire

Nom / Société : **M. ASSOUERE ROBERT**

Adresse : 1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE, - 65100 JUNCALAS

Téléphone : 06.80.22.42.08, Fax : , Mail : robert.assouere@wanadoo.fr

PROPRIETAIRE :

Nom / Société : **M. ASSOUERE ROBERT**

Adresse : 1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE - 65100 JUNCALAS

Tel : 06.80.22.42.08 Fax: Mail : robert.assouere@wanadoo.fr

MISSION :

Titre de propriété vu :

Consommations vues :

Type de logement :

F5

Numéro de lots :

Parcelle numéro 508,

TARIF : 320,00 €

Signature du représentant :

MR. AA DM

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Grégory MOUREAUX

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessus émis en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et, relatifs aux critères de compétence des personnes réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-1 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Electricité	Arrêté du 3 juin 2016 modifié relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'installation des équipements de l'installation	10/10/2018	09/10/2023
Termites métropole	Arrêté du 10 octobre 2018 relatif à l'attribution des titres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les travaux de réparation des dommages causés par les termites	10/10/2018	09/10/2023

Date : 26/09/2018 Numéro de certificat : 812A026

Jacques MATILLON - Directeur Général

cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES

ACCREDITATION
N° 14 001
Date de validité et
portée des compétences
sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des suivis après réalisation, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'aptitude des experts de référence peuvent être obtenues en contactant l'organisme
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez vous adresser à : www.bureau-veritas.com

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60 avenue du Général de Gaulle - Immeuble La Guillaumet - B2016 Paris La Défense



JM *AA -* *Rm*

K. Annexe – Attestations de compétences

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Grégory MOUREAUX

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L 271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic en matière des immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/04/2015	27/04/2020
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/04/2015	31/04/2020
Électricité	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'équipements et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2013	09/10/2018
Gas	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/04/2015	31/04/2020
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de fuite d'expansion au plomb, des diagnostics du risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2015	09/03/2020
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2013	09/10/2018

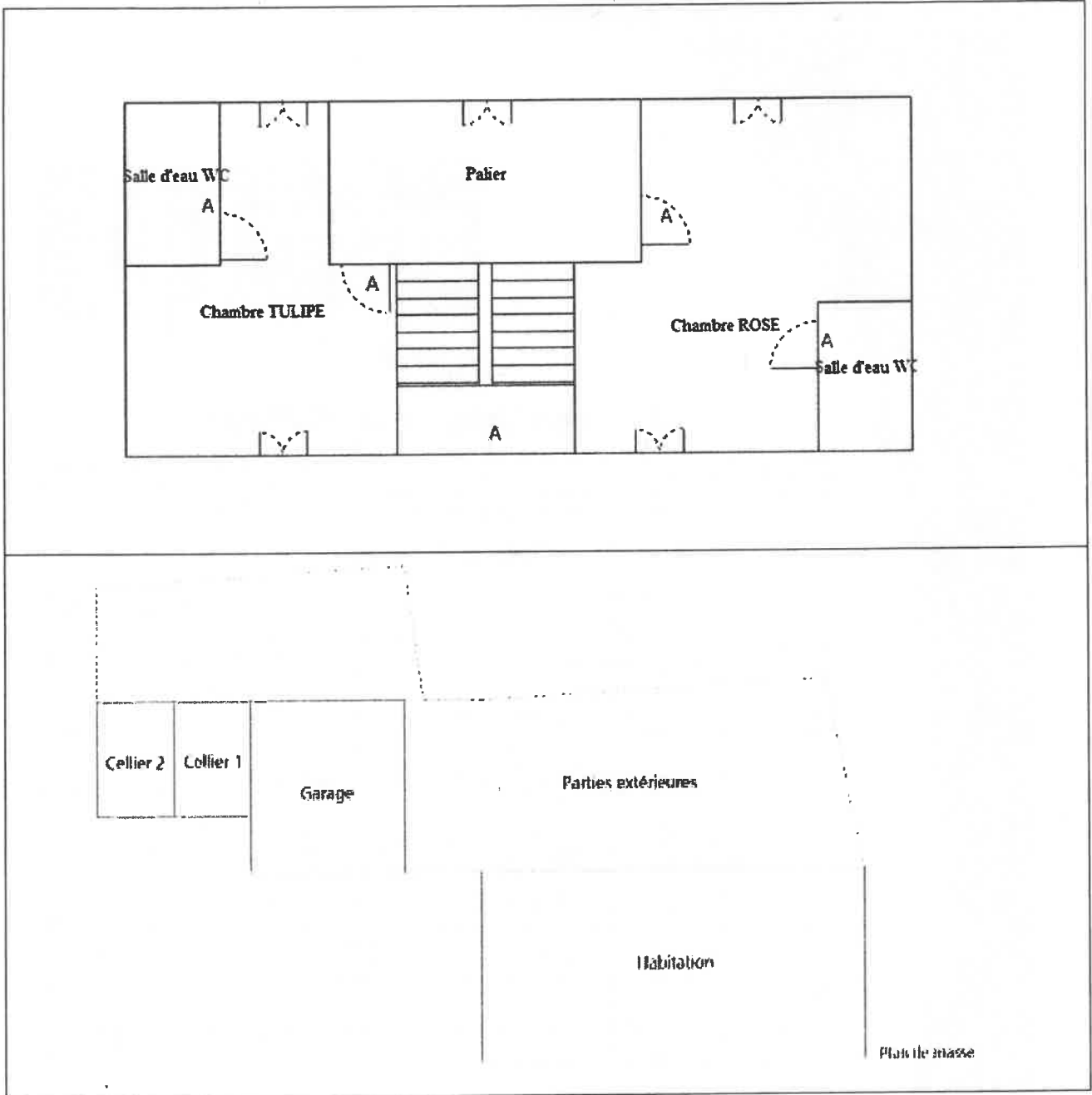
La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bvsa.com/certification/diag

Date : 07/05/2015
Numéro de certificat : 2614571

Jacques MATILLON
Directeur Général



Handwritten initials: JAR, AA, RM



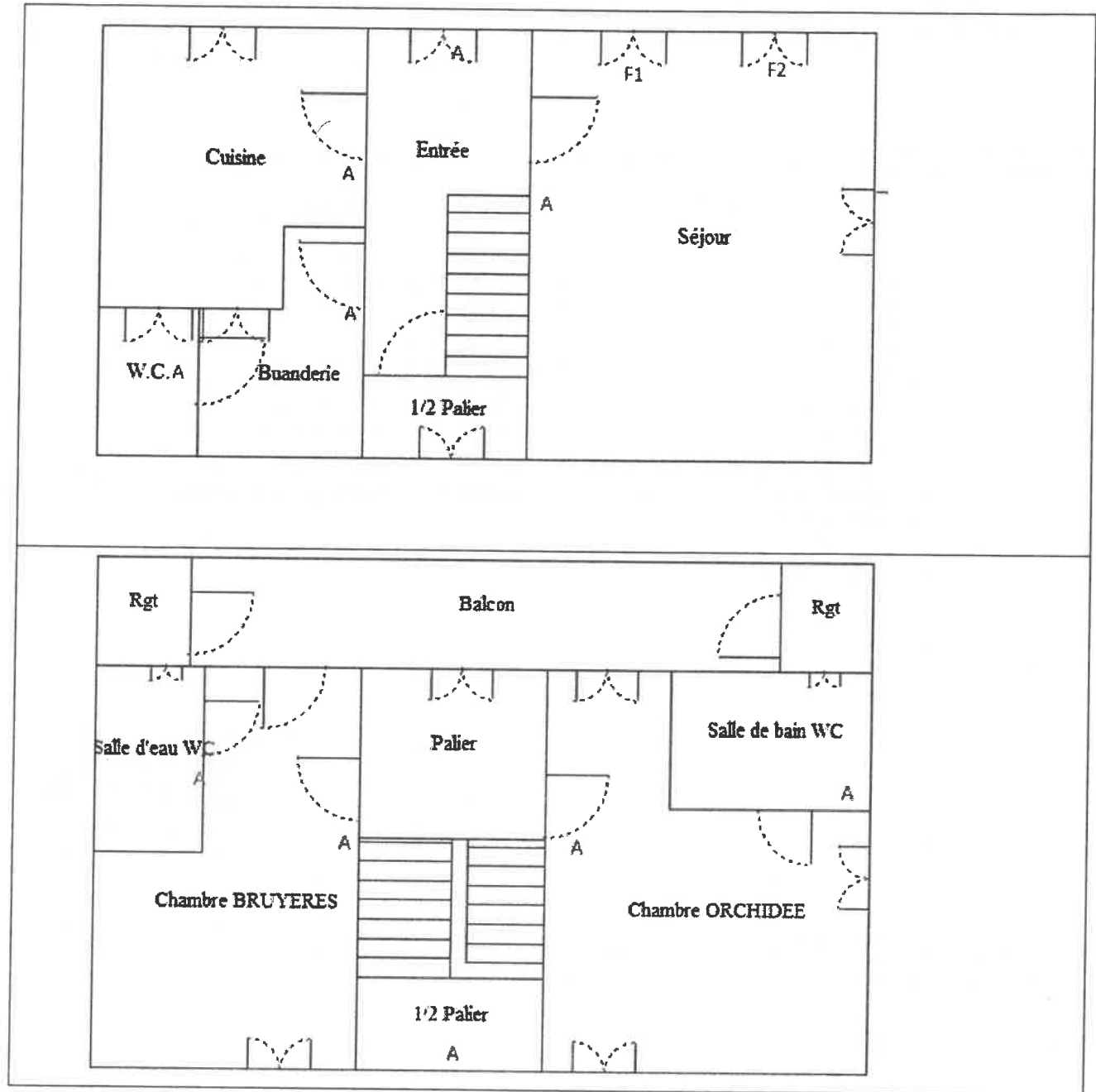
* Plan non côté et non contractuel établi par l'opérateur

RR

AA

Rm

J. - Annexe – Croquis de repérage* / Plan de situation / Plan cadastral – croquis



AR
A A
12m

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois

Parties extérieures du bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Parties extérieures	Végétaux	Absence d'indices d'infestation de termites

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **LOURDES**, le **22/01/2019**

Date du repérage : **22/01/2019**

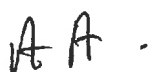
Par : **GREGORY MOUREAUX**

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
 34, avenue Francis Lagardère
 65100 Lourdes
 Tél:05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
 N°siret: 82200817300012



Je soussigné **GREGORY MOUREAUX** déclare ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** pour la spécialité : « **TERMITES** »
 Certification **8128028** valable jusqu'au **09/10/2023**

Cette information est vérifiable auprès de :
BUREAU VERITAS CERTIFICATION France


G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. ASSOUE-ROBERT (06.80.22.42.08)

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Aucunes constatations diverses

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

AM.

AA

RM

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthe - Interieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Lambris bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau rose	Mur - A - Platre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte interieur - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte exterior - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles	Sol - Laine de verre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Volige bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bloc béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Volige bois sous paques fibres ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Pannes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Chevrons - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bac acier	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bac acier	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :
Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire (Prestation en supplément).

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenetre - C, G - Pvc et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur - C - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur - C - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - C, G - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur - G - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur - G - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Interieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - , - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau tulipe	Mur - A, B - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Interieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre rose	Mur - A - Crepi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - Plaque de platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - E - Plaque de platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - F, G, H - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte interieur - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte exterieur - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre - B, C, F - Pvc et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur - B - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur - B - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - B, C - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur - C - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur - C, F - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur - F - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - F - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

ARR -

D2M

AR

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte interieur - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte exterieur - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre - B - Pvc et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur - B - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur - B - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre - E - Pvc et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur - E - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur - E - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre - F - Pvc et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur - F - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur - F - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Interieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Lambris bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain orchydee	Mur - Interieur, B, C, D - Plaque de platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre - C - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Interieur - Plaque de platre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Lambris bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier R 2	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre - E - Pvc et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur - E - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur - E - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - E - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Interieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Chambre tulipe	Mur - Interieur, B, C, D, E - Crepi et Peinture
Mur - F, G, H - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte interieur - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte exterieur - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Palier R 1	Mur - A, B, C, D - Crepi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - C - Pvc et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur - C - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur - C - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Balcon - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte rgt 1 - Balcon - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte rgt 2 - Balcon - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Interieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre bruyere	Mur - A, B, C, D, E, F - Crepi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte exterieur - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre - B - Pvc et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur - B - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur - B - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Tablette - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - F - Pvc et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur - F - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur - F - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Interieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Lambris bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau bruyere	Mur - A, B - Crepi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre interieur - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre exterieur - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Interieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Lambris bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre orchidee	Mur - A, B, C, D, E, F - Crepi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

DR

DM

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Volet interieur2 - B - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur2 - B - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre - C - Pvc et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur - C - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur - C - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte four - D - Metal et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminee - D - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Interieur - Platre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Mur - A, B, C, D, E, F - Beton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Interieur - Beton et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Plaque de platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Mur - A - Plaque de platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - Beton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Interieur - Beton et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Plaque de platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Mur - A, B, C, D, E, F - Beton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati Fenetre - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur - F - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur - F - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Interieur - Beton et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Plaque de platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites




D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Entree,
Sejour,
Buanderie,
WC,
Cuisine,
Palier R 1,
Chambre bruyere,
Salle d'eau bruyere,
Chambre orchidee,
Salle de bain orchydee,

Palier R 2,
Chambre tulipe,
Salle d'eau tulipe,
Chambre rose,
Salle d'eau rose,
Combles,
Garage,
Cellier 1,
Cellier 2,
Parties extérieures

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entree	Mur - A, B, C, D - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte interieur - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte exterieur - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portail - A - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte interieur - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte exterieur - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Grille fenetre - C - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte plard - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Interieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marche - Escalier - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre marche - Escalier - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Limon - Escalier - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustres - Escalier - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Escalier - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Interieur - Platre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
Sejour	Mur - A, B, C, D - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte interieur - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte exterieur - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenetre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur1 - B - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet exterieur1 - B - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Handwritten initials: *AB*

Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : ASSOUIRE-18-04-1717_p01
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 22/01/2019
Utilisable jusqu'au : 21/07/2019
Durée du repérage : 01 h 07

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE**
Commune : **65100 JUNCALAS**
Section cadastrale A, Parcelle numéro 508,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

65100 JUNCALAS (Information au 09/06/2015)
Niveau d'infestation inconnu - 26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment :

Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. ASSOUIRE ROBERT**
Adresse : **1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE 65100 JUNCALAS**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire

Nom et prénom : **M. ASSOUIRE ROBERT**
Adresse : **1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE**
65100 JUNCALAS

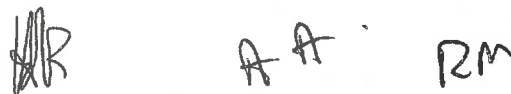
C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GREGORY MOUREAUX**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES

Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2019**

Certification de compétence **8128028** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 10/10/2018**



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	ASSOUERE-18-04-1717_p01
Date de réalisation	22/01/2019

Localisation du bien	1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE 65100 JUNCALAS
Section cadastrale	A 508
Altitude	480.59m
Données GPS	Latitude 43.053358 - Longitude 0.000749

Désignation du vendeur	ASSOUERE ROBERT
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par AB DIAGNOSTICS qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
- Feux de forêts	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
- Mouvement de terrain Argile	Informatif (1)	EXPOSÉ	-

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

Mr.

AA

Rm

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Extrait Cadastral
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
 Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
 n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
 1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE
 65100 JUNCALAS

Cadastre
 A 508

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date ¹ oui non
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date ³ oui non
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
 oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
 oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département) NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

Vendeur **ASSOUERE ROBERT**

Acquéreur

Date **22/01/2019**

Fin de validité

22/07/2019

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document impliquent l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
 © 2019 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées
Adresse de l'immeuble : 1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE 65100 JUNCALAS
En date du : 22/01/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	15/03/2011	17/03/2011	15/07/2011	21/07/2011	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/06/2014	14/06/2014	04/11/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	13/06/2014	14/06/2014	17/02/2015	19/02/2015	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/06/2014	25/06/2014	04/11/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	24/02/2015	28/02/2015	01/02/2016	02/03/2016	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe naturelle	24/02/2015	28/02/2015	24/03/2017	29/04/2017	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/02/2015	27/02/2015	27/04/2015	06/05/2015	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : ASSOUERE ROBERT

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Handwritten signature

Handwritten initials AA-

Handwritten initials RM

Extrait Cadastral

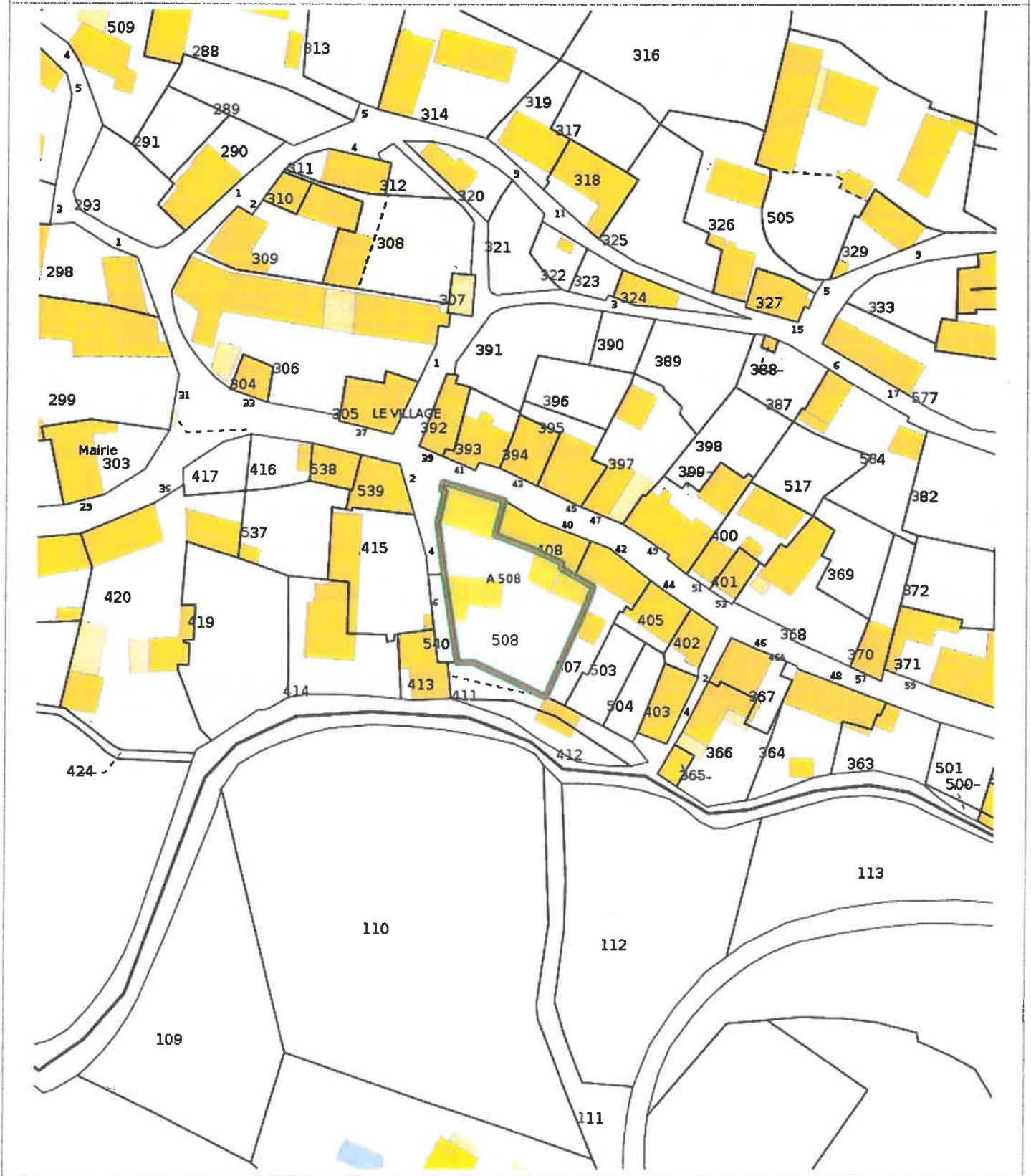
Département : Hautes-Pyrénées

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : JUNCALAS

IMG REPERE

Parcelles : A 508



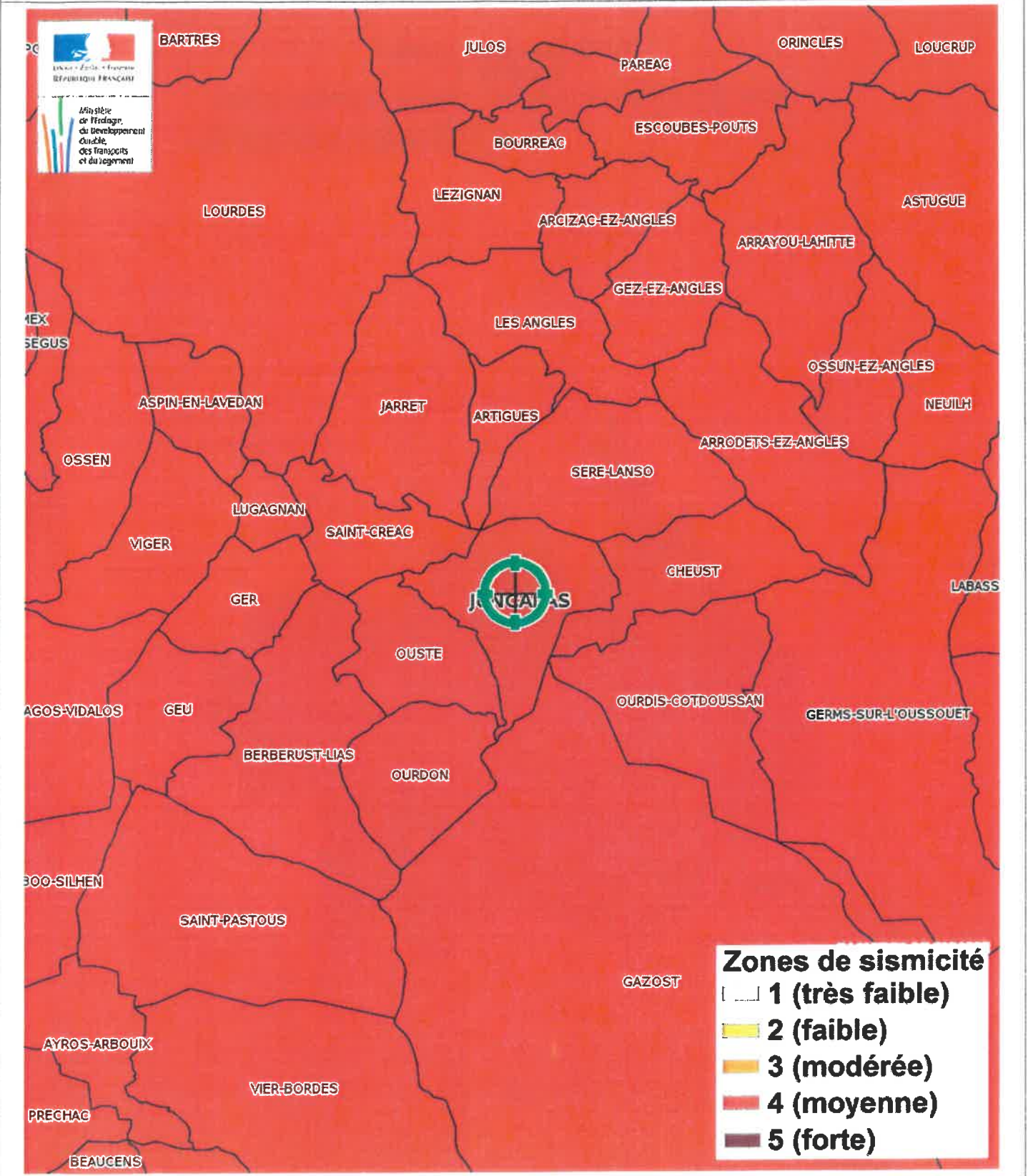
ARR. *AA* *RM*

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées

Commune : JUNCALAS

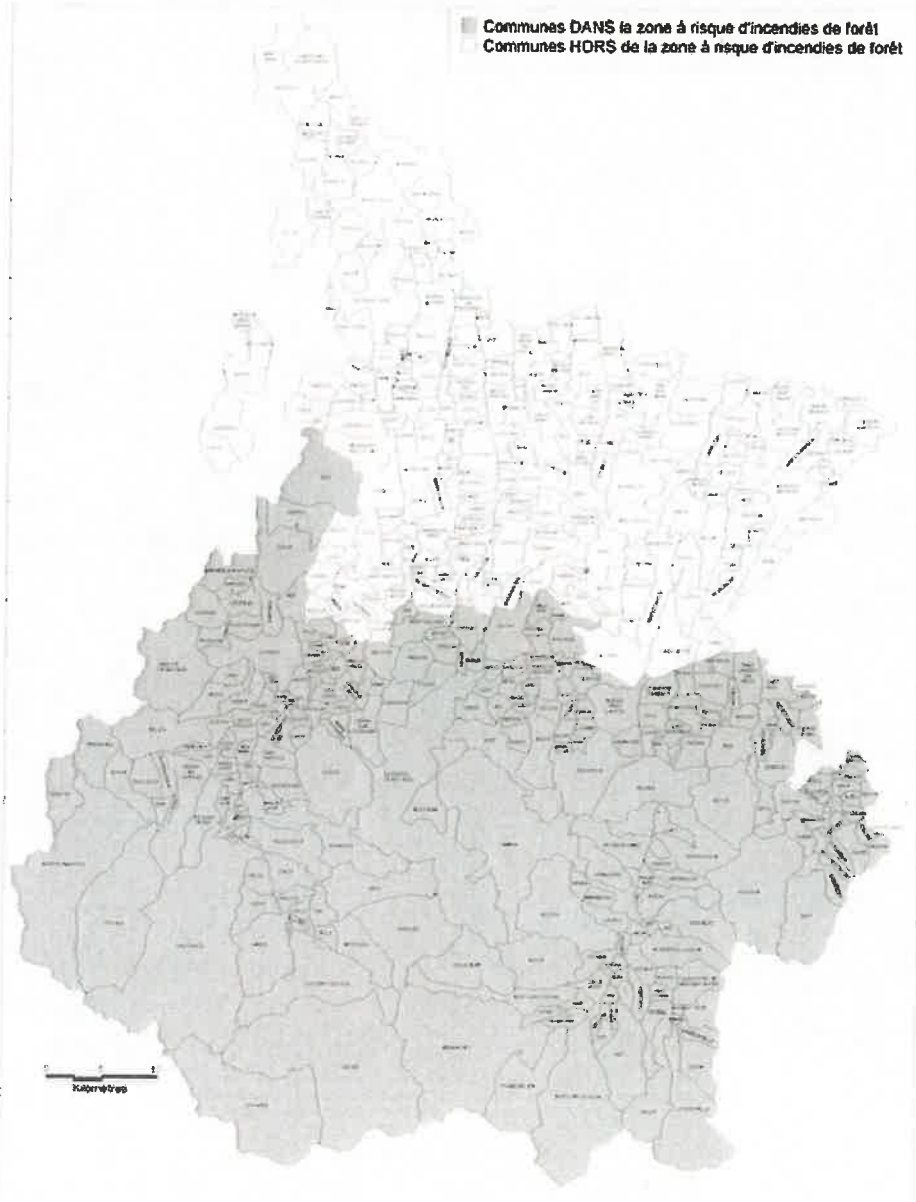
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



AR AA RM

Carte Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées ANNEXE 1 : Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt



DDAF65:DS:Sept 2006

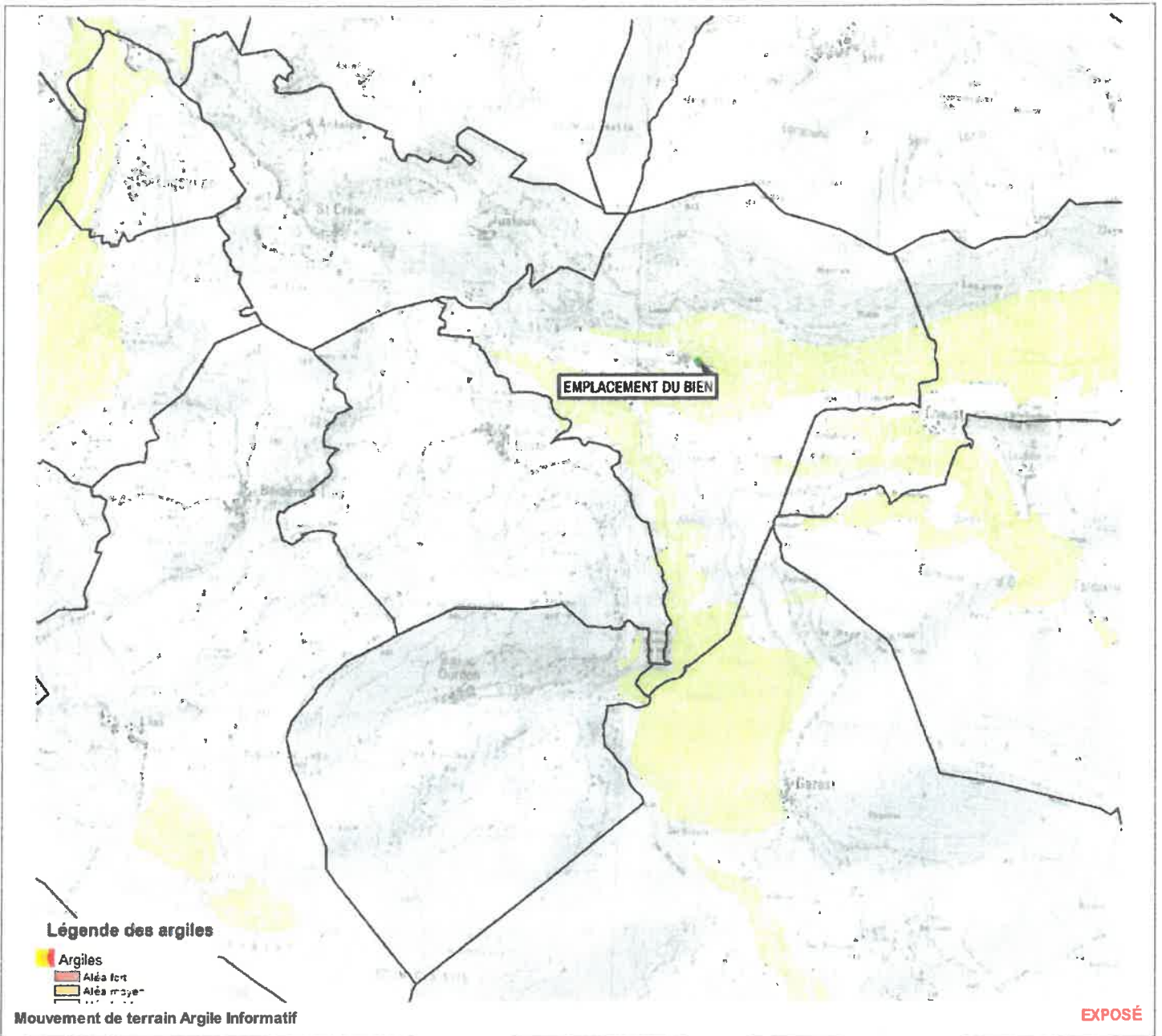
Page : 55 -

Feux de forêts Informatif

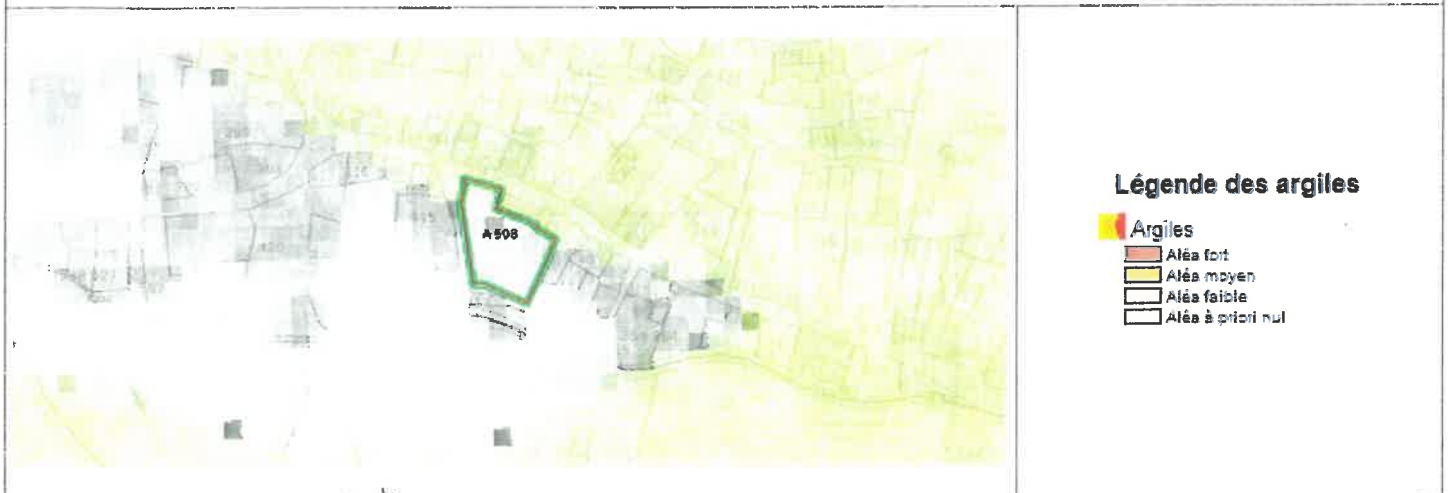
EXPOSÉ

Handwritten signatures and initials: "AB", "AA", and "12m"

Carte Mouvement de terrain Argile



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



BR-

AA RM

Annexes
Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE N° :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

- Vu le code général collectivités territoriales ;
 - Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
 - Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;
- Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Préfecture des Hautes-Pyrénées - 65 100 120 1200 - Avenue Paul Sabatier 65100 - Autres bureaux (cf. liste en annexe) 65 120 120 - (03 20) 61 35 00
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : pref@hpyr.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

KAR

DM

AA

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDÈRE



2 / 16

DR

AA -

RM

Annexes Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité				
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4	
ILHET	1		X	X	X	X	X							X
ILHEU														X
IZAOURT	1	X		X									X	
IZAUX	1		X	X										X
JACQUE	1	X							X				X	
JARRET														X
JEZBAU														X
JUILLAN	2	X	X	X		X								X
JULOS														X
JUNCALAS														X
LA-BARTHE-DE-NESTE														X
LABASSERE														X
LABASTIDE														X
LABATUT-RIVIERE	1	X		X								X		
LABORDE														X
LACASSAGNE													X	
LAFITOLE													X	
LAGARDE	1	X		X									X	
LAGRANGE													X	
LAHITTE-TOUPIERE													X	
LALANNE MAGNOAC	1	X							X				X	
LALANNE TRIE	1	X							X				X	
LALOUBERE														X
LAMARQUE PONTACQ														X
LAMARQUE RUSTAING	1	X							X				X	
LAMEAC	1	X		X									X	
LANCON														X
LANESPEDE													X	
LANNE	1	X		X										X
LANNEMEZAN													X	
LANSAC	1	X							X				X	
LAPEYRE	1	X							X				X	
LARAN	1	X							X				X	
LARREULE	1	X		X									X	
LARROQUE-MAGNOAC	1	X							X				X	
LASCAZERES	1	X		X									X	
LASLADES	1	X							X				X	
LASSALES	1	X							X				X	
LAU-BALAGNAS	1	X		X	X	X								X

10 / 16

NR

AA -

ZM

AXA ASSURANCES
MR PIERRE LALANNE
9 Rue du IV Septembre
65000 TARBES
Tél : 05.62.37.85.81
Fax : 05.62.37.78.56



Assurance et Banque

ATTESTATION

Je soussigné, MR PIERRE LALANNE, Agent Général de la Compagnie AXA ASSURANCE, 9 Rue du IV SEPTEMBRE 65000 TARBES,

atteste sur l'honneur garantir

SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

Par contrat RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE N° 7287144904 pour la période du 01/08/2018 au 01.09.2019

Date d'effet du contrat : 14/09/2016

AUCUN SINISTRE DECLARE DEPUIS LA DATE DE SOUSCRIPTION.

Cette attestation ne peut engager la Société d'assurance au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Fait à Tarbes,
Le 22 Août 2018

PIERRE LALANNE
AGENT GENERAL

MR.

AA.

RM



Diagnostics immobiliers - Expertises
Contrôles & Mesures
Béarn - Bigorre - Aure - Louron

www.ab-diagnostics.fr
contact@ab-diagnostics.fr
05.59.02.28.24
05.62.42.03.15

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation
Ordonnance n° 2005-655 du 08 Juin 2005 art.18 Journal Officiel du 09 Juin 2005
Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 art. 79 JV Journal Officiel du 16 Juillet 2006.

Je soussigné,

Société **SARL MOUREAUX ET FILS - AB DIAG**, représentée par son gérant, Monsieur **MOUREAUX**,

Certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que de droit.

M. MOUREAUX
Gérant

DM

RR

AA

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Grégory MOUREAUX

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2015	27/04/2020
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2015	21/04/2020
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2013	09/10/2018
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2015	21/04/2020
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2015	09/03/2020
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2013	09/10/2018

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag

AR AA

Date : 07/05/2015
Numéro de certificat : 2614571

Jacques MATHLON
Directeur Général

Rh





Certificat
Attribué à

Monsieur Grégory MOUREAUX

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023

Date : 26/09/2018 Numéro de certificat : 8128028

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4 0087
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : ASSOURE-18-04-1717
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 07/05/2018

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : ... **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE**
 Commune : **65100 JUNCALAS**
Section cadastrale A, Parcelle numéro 508,
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
M. ASSOURE ROBERT
1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE
65100 JUNCALAS
 Propriétaire :
M. ASSOURE ROBERT
1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE
65100 JUNCALAS

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **PATHIER Dorian**
 N° de certificat de certification : **C2150. 24/11/2013**
 Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : **LCC QUALIXPERT**
 Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**
 N° de contrat d'assurance : **7287144904**
 Date de validité : **01 septembre 2018**

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil : **FONDIS**
 Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil : **NITON XLPS / 91680**
 Nature du radionucléide : **109 Cd**
 Date du dernier chargement de la source : **02/05/2017**
 Activité à cette date et durée de vie de la source : **370 MBq**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	205	52	123	0	24	6
%	100	25 %	60 %	0 %	12 %	3 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par PATHIER Dorian le 07/05/2018 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3 Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	4
3.2 Stratégie de mesurage	4
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4 Présentation des résultats	5
5 Résultats des mesures	7
6 Conclusion	11
6.1 Classement des unités de diagnostic	11
6.2 Recommandations au propriétaire	11
6.3 Commentaires	13
6.4 Facteurs de dégradation du bâti	13
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	13
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	14
8.1 Textes de référence	14
8.2 Ressources documentaires	14
9 Annexes :	15
9.1 Notice d'Information (2 pages)	15
9.2 Croquis	16
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	17

Nombre de pages de rapport : 18

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4

tzm

AR

AA

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLPS	
N° de série de l'appareil	91680	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	02/05/2017	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650223	Date d'autorisation 29/09/2014
	Date de fin de validité de l'autorisation 23/09/2019	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	MOUREAUX GREGORY	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	MOUREAUX THIERRY	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	07/05/2018	1,1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	278	07/05/2018	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

RM

WR

AA

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE 65100 JUNCALAS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 4 (caves et combles inclus)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC, Section cadastrale A, Parcelle numéro 508,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. ASSOURE ROBERT 1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE 65100 JUNCALAS
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	07/05/2018
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

**Entree,
Sejour,
Buanderie,
WC,
Cuisine,
Palier R 1,
Chambre bruyere,
Salle d'eau bruyere,**

**Chambre orchidee,
Salle de bain orchydee,
Palier R 2,
Chambre tulipe,
Salle d'eau tulipe,
Chambre rose,
Salle d'eau rose,
Combles,
Garage**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles (En dehors du périmètre de la mission), Garage (En dehors du périmètre de la mission)

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Handwritten signatures: JAW, AA

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2



	Dégradé	3
--	---------	---

RM *WAE* *AA*

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entree	18	1 (6 %)	17 (94 %)	-	-	-
Sejour	19	6 (31,6 %)	7 (36,8 %)	-	3 (15,8 %)	3 (15,8 %)
Buanderie	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
WC	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Cuisine	13	4 (30,8 %)	7 (53,8 %)	-	1 (7,7 %)	1 (7,7 %)
Palier R 1	12	1 (8 %)	9 (75 %)	-	-	2 (17 %)
Chambre bruyere	17	3 (17,6 %)	12 (70,6 %)	-	2 (11,8 %)	-
Salle d'eau bruyere	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Chambre orchidee	19	4 (21 %)	9 (47 %)	-	6 (32 %)	-
Salle de bain orchydee	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Palier R 2	14	2 (14,3 %)	10 (71,4 %)	-	2 (14,3 %)	-
Chambre tulipe	20	2 (10 %)	14 (70 %)	-	4 (20 %)	-
Salle d'eau tulipe	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Chambre rose	24	6 (25 %)	12 (50 %)	-	6 (25 %)	-
Salle d'eau rose	7	3 (43 %)	4 (57 %)	-	-	-
TOTAL	205	52 (25 %)	123 (60 %)	-	24 (12 %)	6 (3 %)

Entree

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Platre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
3					Interieur	0 (+/-0,02)			
4	B	Mur	Platre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
5					Interieur	0 (+/-0,02)			
6	C	Mur	Platre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
7					Interieur	0 (+/-0,02)			
8	D	Mur	Platre	Peinture	Interieur	0,01 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
9					Interieur	0 (+/-0,02)			
10	A	Porte interieur	Bois	Peinture	Interieur	0,02 (+/-0,06)		0	Sans objet Sans objet
11					Interieur	0 (+/-0,02)			
12	A	Porte interieur	Bois	Peinture	Interieur	0,1 (+/-0,13)		0	Sans objet Sans objet
13					Interieur	0,3 (+/-0,44)			
14	A	Porte exterieur	Bois	Peinture	Interieur	0,09 (+/-0,27)		0	Sans objet Sans objet
15					Interieur	0,02 (+/-0,08)			
16	A	Portail	Metal	Peinture	Interieur	0,01 (+/-0,08)		0	Sans objet Sans objet
17					Interieur	0,01 (+/-0,04)			
18	C	Porte interieur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,04)		0	Sans objet Sans objet
19					Interieur	0,02 (+/-0,11)			
20	C	Porte exterieur	Bois	Peinture	Interieur	0,02 (+/-0,09)		0	Sans objet Sans objet
21					Interieur	0,2 (+/-0,42)			
22	C	Grille fenetre	Metal	Peinture	Interieur	0,09 (+/-0,19)		0	Sans objet Sans objet
23					Interieur	0,1 (+/-0,17)			
24	C	Porte plard	Bois	Peinture	Interieur	0,01 (+/-0,06)		0	Sans objet Sans objet
25					Interieur	0,19 (+/-0,37)			
26	Interieur	Plafond	Bois	Peinture	Interieur	0,12 (+/-0,53)		0	Sans objet Sans objet
27					Interieur	0,02 (+/-0,09)			
28	Escalier	Marche	Bois	Verni	Interieur	0,01 (+/-0,06)		0	Sans objet Sans objet
29					Interieur	0,02 (+/-0,12)			
30	Escalier	Contre marche	Bois	Verni	Interieur	0,04 (+/-0,22)		0	Sans objet Sans objet
31					Interieur	0,01 (+/-0,05)			
32	Escalier	Limon	Bois	Verni	Interieur	0,04 (+/-0,12)		0	Sans objet Sans objet
33					Interieur	0,09 (+/-0,42)			
34	Escalier	Balustres	Bois	Verni	Interieur	0 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
35					Interieur	0 (+/-0,02)			
36	Escalier	Main courante	Bois	Verni	Interieur	0,01 (+/-0,08)		0	Sans objet Sans objet
37					Interieur	0,07 (+/-0,33)			
-	Interieur	Plinthe	Platre	Faience	Interieur	(+/-0,05)		NM	Apres 1949 Sans objet

Sejour

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 15,8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
36	A	Mur	Platre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
37					Interieur	0,01 (+/-0,02)			
38	B	Mur	Platre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
39					Interieur	0 (+/-0,02)			
40	C	Mur	Platre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
41					Interieur	0 (+/-0,02)			
42	D	Mur	Platre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
43					Interieur	0 (+/-0,02)			
44	A	Porte interieur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,05)		0	Sans objet Sans objet
45					Interieur	0 (+/-0,02)			
46	A	Porte exterieur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
47					Interieur	0,01 (+/-0,05)			
-	B	Fenetre 1	Bois	Peinture	Interieur	(+/-0,04)		NM	Apres 1949 Sans objet
-	B	Fenetre 2	Bois	Peinture	Interieur	(+/-0,04)		NM	Apres 1949 Sans objet
48	B	Volet interieur 1	Metal	Peinture	Interieur	2,8 (+/-1,8)	Etat d'usage (Usure par friction)	?	Sans objet Sans objet
49	B	Volet exterieur 1	Metal	Peinture	Interieur	2,8 (+/-1,8)	Degradé (Ecaillage)	3	Sans objet Sans objet
50	B	Volet interieur 2	Metal	Peinture	Interieur	3,5 (+/-2,3)	Degradé (Ecaillage)	3	Sans objet Sans objet

RM

AA

51	B	Volet exterieur2	Metal	Peinture	Interieur	3,9 (+/-2,4)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
-	C	Fenetre	Pvc	Brut	Interieur	(+/-0,09)		NM	Après 1949 Sans objet
52	C	Volet interieur	Metal	Peinture	Interieur	3,7 (+/-2,4)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
53	C	Volet exterieur	Metal	Peinture	Interieur	3,4 (+/-2,2)	Degradé (Ecaillage)	3	Sans objet Sans objet
-	D	Porte four	Metal	Brut	Interieur	(+/-0,05)		NM	Sans objet Sans objet
-					Interieur	(+/-0,04)			Sans objet Sans objet
54	D	Cheminee	Bois	Verni	Interieur	0 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
55					Interieur	0 (+/-0,03)			Sans objet Sans objet
-	Interieur	Plinthe	Platre	Faience	Interieur	(+/-0,03)		NM	Après 1949 Sans objet
-	Interieur	Plafond	Bois	Peinture	Interieur	(+/-0,1)		NM	Après 1949 Sans objet

Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
56	A	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0,03 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
57					Interieur	0,05 (+/-0,04)			Sans objet Sans objet
58	B	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0,05 (+/-0,06)		0	Sans objet Sans objet
59					Interieur	0,06 (+/-0,13)			Sans objet Sans objet
60	C	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
61					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
62	D	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0,05 (+/-0,08)		0	Sans objet Sans objet
63					Interieur	0,07 (+/-0,05)			Sans objet Sans objet
64	E	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0,12 (+/-0,12)		0	Sans objet Sans objet
65					Interieur	0,06 (+/-0,05)			Sans objet Sans objet
66	F	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0,13 (+/-0,18)		0	Sans objet Sans objet
67					Interieur	0,04 (+/-0,07)			Sans objet Sans objet
-	A	Porte	Bois	Peinture	Interieur	(+/-0,04)		NM	Porte isoplane Sans objet
-	D	Fenetre	Bois	Peinture	Interieur	(+/-0,06)		NM	Après 1949 Sans objet
-	Interieur	Murs	Beton	Faience	Interieur	(+/-0,04)		NM	Après 1949 Sans objet
-	Interieur	Plafond	Plaque de platre	Peinture	Interieur	(+/-0,05)		NM	Après 1949 Sans objet

WC

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plaque de platre	Peinture	Interieur	(+/-0,02)		NM	Après 1949 Sans objet
68	B	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0,06 (+/-0,07)		0	Sans objet Sans objet
69					Interieur	0,1 (+/-0,09)			Sans objet Sans objet
70	C	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0,04 (+/-0,04)		0	Sans objet Sans objet
71					Interieur	0,07 (+/-0,05)			Sans objet Sans objet
72	D	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0,05 (+/-0,04)		0	Sans objet Sans objet
73					Interieur	0,05 (+/-0,04)			Sans objet Sans objet
-	A	Porte	Bois	Peinture	Interieur	(+/-0,02)		NM	Porte isoplane Sans objet
-	D	Fenetre	Bois	Peinture	Interieur	(+/-0,24)		NM	Après 1949 Sans objet
-	Interieur	Murs	Beton	Faience	Interieur	(+/-0,08)		NM	Après 1949 Sans objet
-	Interieur	Plafond	Plaque de platre	Peinture	Interieur	(+/-0,02)		NM	Après 1949 Sans objet

Cuisine

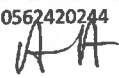
Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
74	A	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0,18 (+/-0,19)		0	Sans objet Sans objet
75					Interieur	0,11 (+/-0,08)			Sans objet Sans objet
76	B	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0,09 (+/-0,06)		0	Sans objet Sans objet
77					Interieur	0,04 (+/-0,04)			Sans objet Sans objet
78	C	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0,12 (+/-0,11)		0	Sans objet Sans objet
79					Interieur	0,04 (+/-0,04)			Sans objet Sans objet
80	D	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0,03 (+/-0,05)		0	Sans objet Sans objet
81					Interieur	0,12 (+/-0,16)			Sans objet Sans objet
82	E	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0,07 (+/-0,09)		0	Sans objet Sans objet
83					Interieur	0,05 (+/-0,05)			Sans objet Sans objet
84	F	Mur	Beton	Peinture	Interieur	0,11 (+/-0,15)		0	Sans objet Sans objet
85					Interieur	0,1 (+/-0,1)			Sans objet Sans objet
-	A	Porte	Bois	Peinture	Interieur	(+/-0,04)		NM	Porte isoplane Sans objet
-	F	Fenetre	Bois	Peinture	Interieur	(+/-0,05)		NM	Après 1949 Sans objet
86	F	Bati Fenetre	Bois	Peinture	Interieur	0,01 (+/-0,05)		0	Sans objet Sans objet
87					Interieur	0 (+/-0,05)			Sans objet Sans objet
88	F	Volet interieur	Metal	Peinture	Interieur	3,9 (+/-2,4)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
89	F	Volet exterieur	Metal	Peinture	Interieur	2,9 (+/-1,2)	Degradé (Ecaillage)	3	Sans objet Sans objet
-	Interieur	Plinthe	Beton	Faience	Interieur	(+/-0,04)		NM	Après 1949 Sans objet
-	Interieur	Plafond	Plaque de platre	Peinture	Interieur	(+/-0,03)		NM	Après 1949 Sans objet

Palier R 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 17 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
90	A	Mur	Crepis	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
91					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
92	B	Mur	Crepis	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
93					Interieur	0,01 (+/-0,03)			Sans objet Sans objet
94	C	Mur	Crepis	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
95					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
96	D	Mur	Crepis	Peinture	Interieur	0,01 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
97					Interieur	0,01 (+/-0,03)			Sans objet Sans objet
-	C	Porte	Pvc	Brut	Interieur	(+/-0,02)		NM	Après 1949 Sans objet
98	C	Volet interieur	Metal	Peinture	Interieur	0,19 (+/-0,33)		0	Sans objet Sans objet
99					Interieur	0,1 (+/-0,17)			Sans objet Sans objet
100	C	Volet exterieur	Metal	Peinture	Interieur	0,12 (+/-0,22)		0	Sans objet Sans objet
101					Interieur	0,09 (+/-0,27)			Sans objet Sans objet
102	Balcon	Garde corps	Metal	Peinture	Interieur	0,13 (+/-0,21)		0	Sans objet Sans objet
103					Interieur	0,25 (+/-0,4)			Sans objet Sans objet
104	Balcon	Porte rat 1	Bois	Peinture	Interieur	3,1 (+/-2,1)	Degradé (Ecaillage)	3	Sans objet Sans objet
105	Balcon	Porte rat 2	Bois	Peinture	Interieur	3,7 (+/-2,7)	Degradé (Ecaillage)	3	Sans objet Sans objet
106	Interieur	Plinthe	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
107					Interieur	0 (+/-0,04)			Sans objet Sans objet
108	Interieur	Plafond	Platre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
109					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet

Chambre bruyere

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
110	A	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
111					Interieur	0 (+/-0,02)			
112	B	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
113					Interieur	0 (+/-0,02)			
114	C	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
115					Interieur	0 (+/-0,02)			
116	D	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
117					Interieur	0 (+/-0,02)			
118	E	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
119					Interieur	0 (+/-0,02)			
120	F	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
121					Interieur	0 (+/-0,02)			
122	A	Porte	Bois	Verni	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
123					Interieur	0 (+/-0,02)			
124	A	Porte exterieur	Bois	Verni	Interieur	0 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
125					Interieur	0 (+/-0,04)			
-	B	Fenetre	Pvc	Brut	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet
126	B	Volet interieur	Metal	Peinture	Interieur	3,9 (+/-2,6)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
127	B	Volet exterieur	Metal	Peinture	Interieur	3,6 (+/-2,4)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
128	B	Tablette	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
129					Interieur	0 (+/-0,03)			
-	F	Porte	Pvc	Brut	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet
130	F	Volet interieur	Metal	Peinture	Interieur	0,11 (+/-0,18)		0	Sans objet Sans objet
131					Interieur	0,04 (+/-0,11)			
132	F	Volet exterieur	Metal	Peinture	Interieur	0,1 (+/-0,2)		0	Sans objet Sans objet
133					Interieur	0,25 (+/-0,42)			
134	Interieur	Plinthe	Bois	Peinture	Interieur	0,09 (+/-0,28)		0	Sans objet Sans objet
135					Interieur	0,02 (+/-0,1)			
-	Interieur	Plafond	Lambris bois	Verni	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet

Salle d'eau bruyere

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
136	A	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0,01 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
137					Interieur	0,04 (+/-0,09)			
138	B	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0,05 (+/-0,13)		0	Sans objet Sans objet
139					Interieur	0,03 (+/-0,07)			
140	C	Mur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
141					Interieur	0 (+/-0,04)			
142	D	Mur	Platre	Peinture	Interieur	0,06 (+/-0,04)		0	Sans objet Sans objet
143					Interieur	0,06 (+/-0,04)			
-	A	Porte	Bois	Peinture	Interieur	(+/-0,1)		NM	Porte isoplane Sans objet
144	D	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
145					Interieur	0 (+/-0,03)			
146	D	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
147					Interieur	0 (+/-0,02)			
148	Interieur	Plinthe	Bois	Peinture	Interieur	0,12 (+/-0,53)		0	Sans objet Sans objet
149					Interieur	0,08 (+/-0,31)			
-	Interieur	Plafond	Lambris bois	Verni	Interieur	(+/-0,08)		NM	Apres 1949 Sans objet

Chambre orchidee

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
150	A	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
151					Interieur	0 (+/-0,02)			
152	B	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
153					Interieur	0 (+/-0,02)			
154	C	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
155					Interieur	0 (+/-0,02)			
156	D	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
157					Interieur	0 (+/-0,02)			
158	E	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
159					Interieur	0 (+/-0,02)			
160	F	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
161					Interieur	0 (+/-0,02)			
162	A	Porte interieur	Bois	Verni	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
163					Interieur	0 (+/-0,04)			
164	A	Porte exterieur	Bois	Verni	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
165					Interieur	0 (+/-0,02)			
-	B	Fenetre	Pvc	Brut	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet
166	B	volet interieur	Metal	Peinture	Interieur	3,3 (+/-2,2)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
167	B	Volet exterieur	Metal	Peinture	Interieur	2,9 (+/-1,8)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
-	E	Fenetre	Pvc	Brut	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet
168	E	Volet interieur	Metal	Peinture	Interieur	3,1 (+/-1,9)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
169	E	Volet exterieur	Metal	Peinture	Interieur	3,4 (+/-2,1)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
-	F	Fenetre	Pvc	Brut	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet
170	F	Volet interieur	Metal	Peinture	Interieur	3,1 (+/-1,9)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
171	F	Volet exterieur	Metal	Peinture	Interieur	4,2 (+/-2,8)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
172	Interieur	Plinthe	Bois	Peinture	Interieur	0,01 (+/-0,06)		0	Sans objet Sans objet
173					Interieur	0,01 (+/-0,07)			
-	Interieur	Plafond	Lambris bois	Verni	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet

Salle de bain orchydee

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Interieur	Mur	Plaque de platre	Peinture	Interieur	(+/-0,1)		NM	Apres 1949 Sans objet
-	B	Mur	Plaque de platre	Peinture	Interieur	(+/-0,07)		NM	Apres 1949 Sans objet

-	C	Mur	Plaque de plâtre	Peinture	Interieur	(+/-0,04)		NM	Après 1949 Sans objet
-	D	Mur	Plaque de plâtre	Peinture	Interieur	(+/-0,03)		NM	Après 1949 Sans objet
-	A	Porte	Bois	Verni	Interieur	(+/-0,03)		NM	Après 1949 Sans objet
-	C	Fenetre	Bois	Verni	Interieur	(+/-0,03)		NM	Après 1949 Sans objet
-	Interieur	Murs	Plaque de plâtre	Faïence	Interieur	(+/-0,02)		NM	Après 1949 Sans objet
-	Interieur	Plafond	Lambris bois	Verni	Interieur	(+/-0,02)		NM	Après 1949 Sans objet

Palier R 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
174	A	Mur	Plâtre	Peinture	Interieur	0,01 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
175					Interieur	0,01 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
176	B	Mur	Plâtre	Peinture	Interieur	0,02 (+/-0,05)		0	Sans objet Sans objet
177					Interieur	0,01 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
178	C	Mur	Plâtre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
179					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
180	D	Mur	Plâtre	Peinture	Interieur	0,01 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
181					Interieur	0,06 (+/-0,16)			Sans objet Sans objet
182	E	Mur	Plâtre	Peinture	Interieur	0,06 (+/-0,08)		0	Sans objet Sans objet
183					Interieur	0,1 (+/-0,09)			Sans objet Sans objet
184	F	Mur	Plâtre	Peinture	Interieur	0,04 (+/-0,08)		0	Sans objet Sans objet
185					Interieur	0,25 (+/-0,73)			Sans objet Sans objet
186	G	Mur	Plâtre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
187					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
188	H	Mur	Plâtre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
189					Interieur	0 (+/-0,03)			Sans objet Sans objet
-	E	Fenetre	Pvc	Brut	Interieur	(+/-0,02)		NM	Après 1949 Sans objet
190	E	Volet interieur	Metal	Peinture	Interieur	3,5 (+/-2,4)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
191	E	Volet exterieur	Metal	Peinture	Interieur	4,3 (+/-2,9)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
192	E	Garde corps	Metal	Peinture	Interieur	0,09 (+/-0,18)		0	Sans objet Sans objet
193					Interieur	0,06 (+/-0,14)			Sans objet Sans objet
194	Interieur	Plinthe	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,04)		0	Sans objet Sans objet
195					Interieur	0 (+/-0,03)			Sans objet Sans objet
-	Interieur	Plafond	Lambris bois	Peinture	Interieur	(+/-0,03)		NM	Après 1949 Sans objet

Chambre tulipe

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
196	Interieur	Mur	Crepis	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
197					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
198	B	Mur	Crepis	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
199					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
200	C	Mur	Crepis	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
201					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
202	D	Mur	Crepis	Peinture	Interieur	0,01 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
203					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
204	E	Mur	Crepis	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
205					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
206	F	Mur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
207					Interieur	0 (+/-0,03)			Sans objet Sans objet
208	G	Mur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,04)		0	Sans objet Sans objet
209					Interieur	0 (+/-0,03)			Sans objet Sans objet
210	H	Mur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
211					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
212	A	Porte interieur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
213					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
214	A	Porte exterieur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
215					Interieur	0 (+/-0,03)			Sans objet Sans objet
-	C	Fenetre	Pvc	Brut	Interieur	(+/-0,02)		NM	Après 1949 Sans objet
-	G	Fenetre	Pvc	Brut	Interieur	(+/-0,02)		NM	Après 1949 Sans objet
216	C	Volet interieur	Metal	Peinture	Interieur	3,2 (+/-1,8)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
217	C	Volet exterieur	Metal	Peinture	Interieur	3,3 (+/-2,1)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
218	C	Garde corps	Metal	Peinture	Interieur	0,13 (+/-0,2)		0	Sans objet Sans objet
219					Interieur	0,11 (+/-0,19)			Sans objet Sans objet
220	G	Garde corps	Metal	Peinture	Interieur	0,17 (+/-0,29)		0	Sans objet Sans objet
221					Interieur	0,16 (+/-0,26)			Sans objet Sans objet
222	G	Volet interieur	Metal	Peinture	Interieur	4,5 (+/-3,2)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
223	G	Volet exterieur	Metal	Peinture	Interieur	4 (+/-2,8)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
224	Interieur	Plinthe	Bois	Peinture	Interieur	0,05 (+/-0,26)		0	Sans objet Sans objet
225					Interieur	0,01 (+/-0,06)			Sans objet Sans objet
226	Interieur	Plafond	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
227					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet

Salle d'eau tulipe

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
228	A	Mur	Plâtre	Peinture	Interieur	0,05 (+/-0,07)		0	Sans objet Sans objet
229					Interieur	0,06 (+/-0,08)			Sans objet Sans objet
230	B	Mur	Plâtre	Peinture	Interieur	0,04 (+/-0,05)		0	Sans objet Sans objet
231					Interieur	0,03 (+/-0,06)			Sans objet Sans objet
232	C	Mur	Lambris bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
233					Interieur	0 (+/-0,03)			Sans objet Sans objet
234	D	Mur	Plâtre	Peinture	Interieur	0,02 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
235					Interieur	0,06 (+/-0,21)			Sans objet Sans objet
-	A	Porte	Bois	Peinture	Interieur	(+/-0,39)		NM	Porte isoplane Sans objet
236	Interieur	Plinthe	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
237					Interieur	0 (+/-0,02)			Sans objet Sans objet
238	Interieur	Plafond	Lambris bois	Peinture	Interieur	0,05 (+/-0,15)		0	Sans objet Sans objet
239					Interieur	0,04 (+/-0,15)			Sans objet Sans objet

Chambre rose

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
240	A	Mur	Crevi	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
241					Interieur	0 (+/-0,02)			
-	B	Mur	Plaque de platre	Peinture	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet
-	C	Mur	Plaque de platre	Peinture	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet
242	D	Mur	Platre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Apres 1949 Sans objet
243					Interieur	0 (+/-0,02)			
-	E	Mur	Plaque de platre	Peinture	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet
244	F	Mur	Platre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
245					Interieur	0 (+/-0,02)			
246	G	Mur	Platre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
247					Interieur	0 (+/-0,02)			
248	H	Mur	Platre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
249					Interieur	0 (+/-0,02)			
250	A	Porte interieur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
251					Interieur	0 (+/-0,04)			
252	A	Porte exterieur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
253					Interieur	0 (+/-0,02)			
-	B	Fenetre	Pvc	Brut	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet
-	C	Fenetre	Pvc	Brut	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet
-	F	Fenetre	Pvc	Brut	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet
254	B	Volet interieur	Metal	Peinture	Interieur	4,2 (+/-2,9)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
255	B	Volet exterieur	Metal	Peinture	Interieur	4,4 (+/-3)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
256	B	Garde corps	Metal	Peinture	Interieur	0,1 (+/-0,2)		0	Sans objet Sans objet
257					Interieur	0,1 (+/-0,19)			
258	C	Garde corps	Metal	Peinture	Interieur	0,2 (+/-0,4)		0	Sans objet Sans objet
259					Interieur	0,07 (+/-0,14)			
260	C	Volet interieur	Metal	Peinture	Interieur	2,6 (+/-1,5)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
261	C	Volet exterieur	Metal	Peinture	Interieur	2,5 (+/-1,4)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
262	F	Volet exterieur	Metal	Peinture	Interieur	3,9 (+/-2,3)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
263	F	Volet interieur	Metal	Peinture	Interieur	3,4 (+/-2)	Etat d'usage (Usure par friction)	2	Sans objet Sans objet
264	F	Garde corps	Metal	Peinture	Interieur	0,19 (+/-0,31)		0	Sans objet Sans objet
265					Interieur	0,12 (+/-0,21)			
266	Interieur	Plinthe	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,04)		0	Sans objet Sans objet
267					Interieur	0,03 (+/-0,18)			
268	Interieur	Plafond	Lambris bois	Verni	Interieur	0 (+/-0,04)		0	Sans objet Sans objet
269					Interieur	0 (+/-0,02)			

Salle d'eau rose

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Platre	Faïence	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet
-	B	Mur	Lambris bois	Peinture	Interieur	(+/-0,02)		NM	Apres 1949 Sans objet
-	C	Mur	Lambris bois	Peinture	Interieur	(+/-0,03)		NM	Apres 1949 Sans objet
270	D	Mur	Platre	Peinture	Interieur	0 (+/-0,03)		0	Sans objet Sans objet
271					Interieur	0 (+/-0,02)			
272	A	Porte interieur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
273					Interieur	0 (+/-0,04)			
274	A	Porte exterieur	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
275					Interieur	0 (+/-0,02)			
276	Interieur	Plafond	Bois	Peinture	Interieur	0 (+/-0,02)		0	Sans objet Sans objet
277					Interieur	0 (+/-0,02)			

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	205	52	123	0	24	6
%	100	25 %	60 %	0 %	12 %	3 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9

AA

du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

DM

MR

A A

6.3 Commentaires

Constatations diverses : Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 06/05/2019).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : M. ASSOURE ROBERT (06.80.22.42.08)

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

Table with 2 columns: Status (NON) and Description of risk situations.

Situations de dégradation de bâti

Table with 2 columns: Status (NON) and Description of building degradation situations.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

Table with 2 columns: Status (NON) and Description of transmission requirements.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à LOURDES, le 07/05/2018

Par : PATHIER Dorian



Handwritten initials: RM, AR, AA

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;

- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Rm

Ad

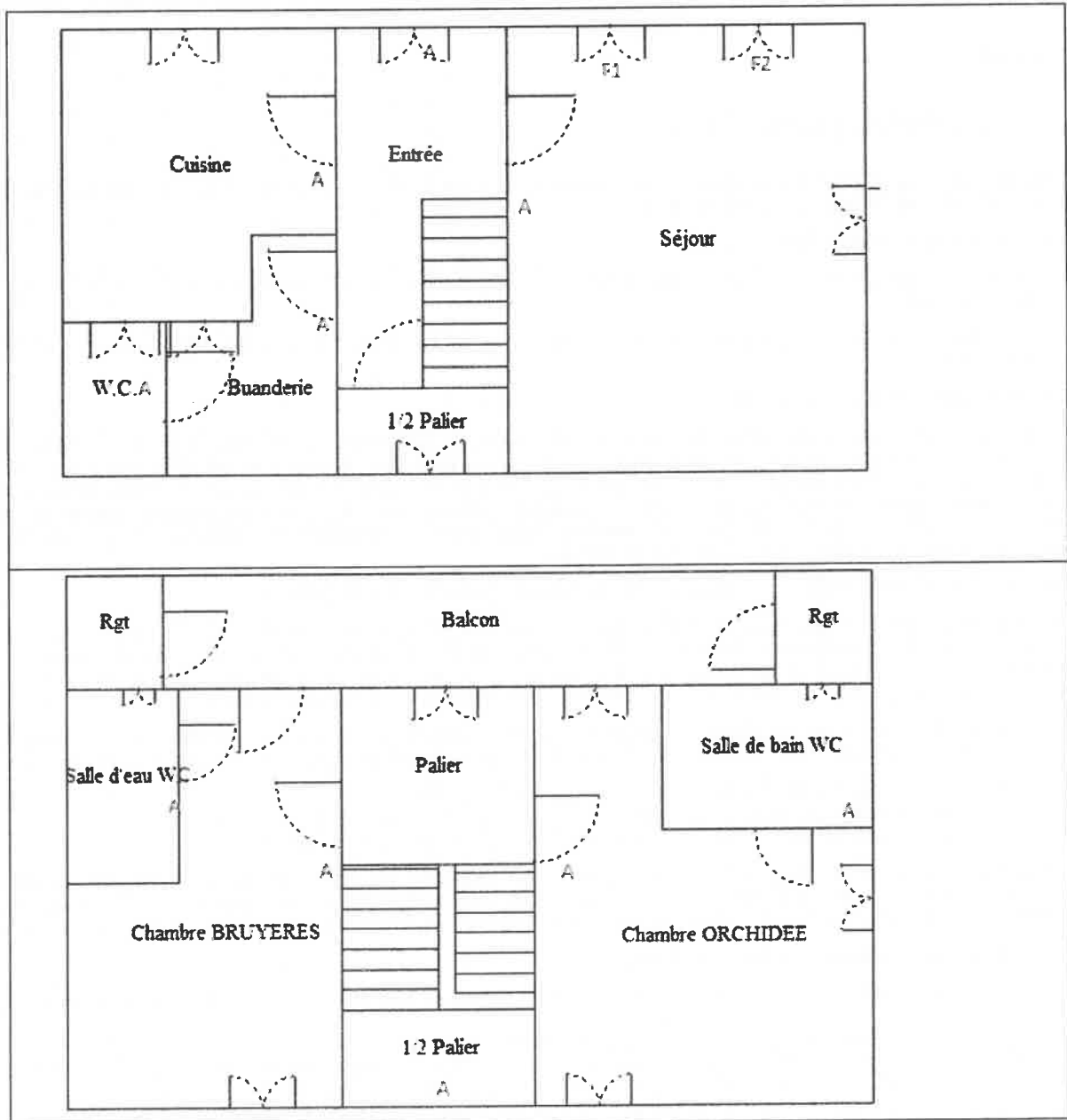
AA

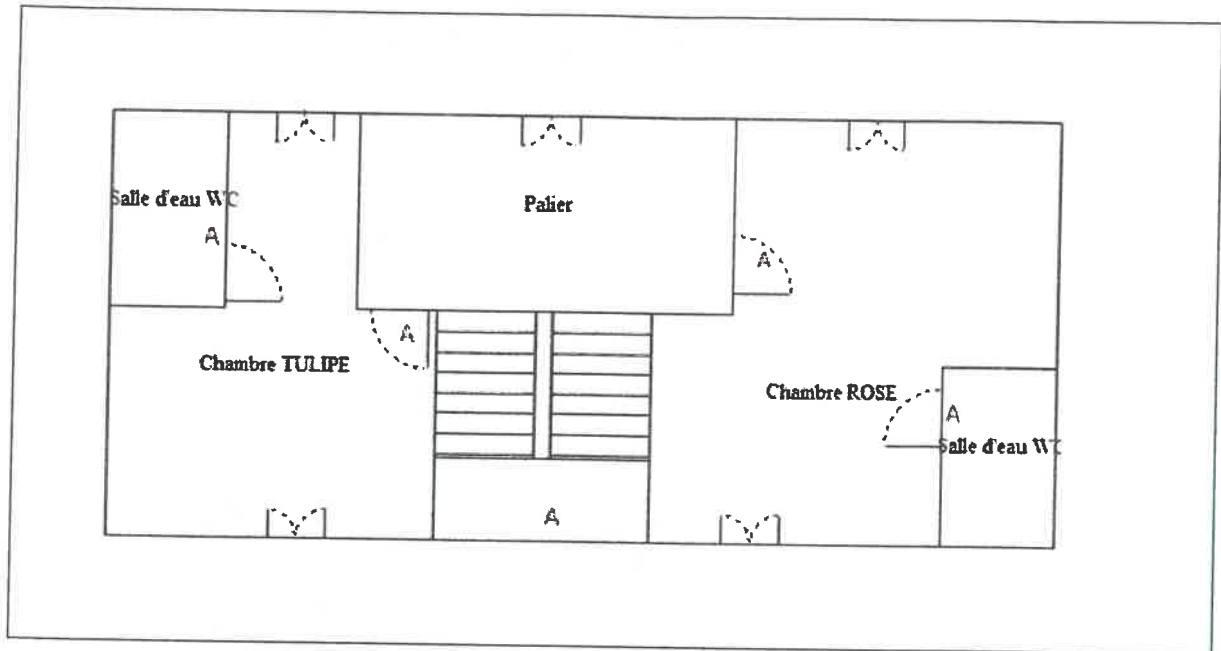
Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis





9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

em *BR* *AA -*



Certificat N° C2150
Monsieur Dorian PATMIER



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 issu du processus de reconnaissance PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-688 du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 06 septembre 2006

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018	Arrêté du 25 septembre 2006 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans les domaines de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des matériaux après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du 24/11/2013 au 24/11/2018	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique en fonction de leur lieu de travail et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018	Arrêté du 06 avril 2007 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 11/11/2013 au 10/12/2018	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de lixivants dans le bâtiment selon la norme NF EN 15026	certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de lixivants dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du plomb	certificat valide du 12/11/2013 au 11/11/2018	Arrêté du 21 novembre 2006 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans les domaines de repérage et de diagnostic lixivants dans les matériaux et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement 03/12/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

FOR Certification de compétence Version 3.0 (03-13)

DM JAR AA



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommations estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages) – logement 6.2.

N° de dossier : ASSOUE150658

N° ADEME (partiel ou/et complet) : 1565V2000491R

Date de validité : 21/06/2025

Date de création : 22/06/2015 et de visite : 22/06/2015

Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles)

Date de construction : < 1948

Surface habitable (m²) : 153.49

Nom du diagnostiqueur : MONDEILH

N° de certification : 2327303

Délivré par : Bureau Veritas Certification

Signature :

Désignation du bien :

Adresse : 1 Impasse Monseigneur LAURENCE 65100 JUNCALAS

Etage : Rez de chaussée Bâtiment : Numéro de lot(s) :

Catégorie : 5 Pièces Type : Maison Nbre de niveau : 3 Nbre de niveau de sous-sol : 0

Désignation du propriétaire :

Nom : M ASSOUERE Robert

Adresse : 1 Impasse Monseigneur LAURENCE 65100 JUNCALAS

Consommations annuelles par énergie :

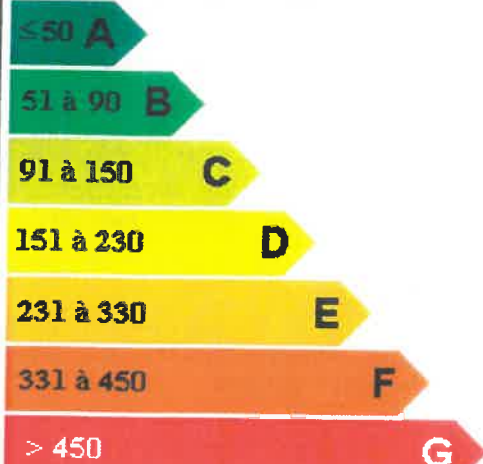
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années Pas de facture, prix des énergies indexés au 15 août 2011.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€TTC abonnements compris)
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	/	0 kWh _{EF}	0 kWh _{EP}	0 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
Consommation réelle : kWh_{EP}/m².an

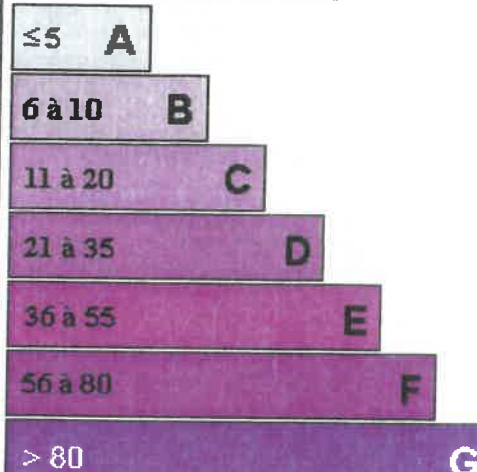
Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Estimation des émissions : kg_{éqCO2}/m².an.

Logement économe



Logement

Faible émission de GES



Logement

Forte émission de GES

RM PR AA

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 15 06 58 DPE Page 1 sur 6

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système :	Système de production d'ECS :
Murs en pierre de taille moellons ép.50cm non isolés sur extérieur et en partie enterrés- Murs en pierre de taille moellons ép.50cm isolation laine de verre 7cm	Panneaux rayonnant électriques ou radiateurs électriques NF C	Chauffe-eau électrique entre 5 et 15 ans
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Combles perdus isolation laine de verre 23cm	Radiateurs électriques et panneaux rayonnant- Présence d'un insert	Entrées d'air hautes et basses
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Pvc double vitrage avec volets- Bois double vitrage avec volets- Bois simple vitrage sans volet		
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Dalle béton sur terre plein		
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine	KWh _{EP} /m ² .an
Bois		
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelable :		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

12^v AR AA



AB Diagnostics

34 Avenue F.Lagardère

65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr

Tel: 05.62.420.315

ab_diag@orange.fr



MEMBRE OPENGRUPE
www.opengroupe.fr

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt %
Envisager une isolation par l'intérieur.	Entre 30 et 40 € H.T. par m ² isolé	15 % (23 % taux majoré pour un bouquet de travaux) des dépenses TTC (subventions déduites - hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 01/01/2013 et le 31/12/2015. Dans la limite d'un plancher par m ² de 150 € TTC en cas de parois isolées par l'extérieur et de 100 € TTC en cas de parois isolées par l'intérieur.
Envisager le changement d'E.C.S par la pose d'un ballon type NFB ou thermodynamique	Entre 130 et 730 € H.T. par appareil	
Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmeur simple d'emploi.	Entre 200 et 300 € H.T.	15 % des dépenses TTC (subventions déduites - hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 01/01/2013 et le 31/12/2015.

Commentaires :

Pour les bâtiments à usage d'habitation d'avant 1949, il est indispensable d'avoir connaissance des quantités d'énergie effectivement consommées pour le calcul du DPE.

N'ayant pu avoir connaissance des consommations réelles car compteur électrique commun pour 2 habitations, nous ne pouvons établir un DPE significatif.

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

KAR
AA.
RM

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 15 06 58 DPE Page 4 sur 6

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Lilian MONDEILH

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	18/08/2011	18/08/2016
Plomb	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.	24/05/2011	24/05/2016
Termites Métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	18/08/2011	18/08/2016
DPE	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.	24/05/2011	24/05/2016
Gaz	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	29/06/2011	29/06/2016
Electricité	Arrêté du 08 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	29/06/2011	29/06/2016

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.ccertification.bureauveritas.fr

Date : 30 août 2011
Numéro de certificat : 2327303

Etienne CASAL
Directeur Général





BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 80, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 69573 Dardilly Cedex



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, certifie que :

AB DIAGNOSTICS
34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

est titulaire d'un contrat Responsabilité Civile, N° 53944846 qui a pris effet le 1^{er} juin 2014

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER : Diagnostic accessibles, de performance énergétique, éco prêt, gaz, sécurité piscine, technique SRU, termites et état parasitaire, dossier technique amiante, contrôle périodique amiante, état descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (Loi Scellier), normes d'habilitation, recherche de plomb avant et après travaux, exposition au plomb (CREP), de risques d'intoxication au plomb, risques naturels et technologiques, d'amiante avant travaux ou démolition, avant vente et après travaux ou démolition, état des lieux, Loi Carrez, millèmes, surface habitable (selon article R111-2 du Code de la Construction), diagnostic métrage habitable (Loi Boutin), réalisation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BIC Effinergie lors bilan thermique.

La présente attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations, du 28 mai 2015 au 31 mai 2016.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etabli à Bordeaux, le 28 mai 2015

Par : Allianz
Directeur Général de l'Assurance
Allianz IARD
87 rue de Richelieu
75002 Paris

Agence Spécialisée Indépendante Bordeaux
50, rue de la République
33000 Bordeaux
01 53 31 00 33

AR

AA

RM



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : ASSOURE-18-04-1717_p01
Date du repérage : 22/01/2019
Heure d'arrivée : 11 h 00
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Norme méthodologiques et modèles :

- **Arrêté du 28 septembre 2017** définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- D'après la norme **NF C 16-600** utilisée de manière volontaire. Les éléments de la norme qui feront l'objet d'un conflit, d'une contradiction ou impliquant une interprétation différente des éléments équivalents cités dans l'arrêté du 28 septembre 2017 précédemment cités, seront exclus du repérage ou utilisés à titre informatif ou descriptif. On peut citer sans être exhaustif les numéros d'articles, ou les libellés d'anomalies (inexistants dans l'arrêté).

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Habitation (maisons individuelles)**
Adresse : **1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE**
Commune : **65100 JUNCALAS**
Département : **Hauts-Pyrénées**
Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle numéro 508,**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
..... **Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Néant**
Installation alimentée : **OUI**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. ASSOURE ROBERT**
Adresse : **1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE**
..... **65100 JUNCALAS**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Nom et prénom : **M. ASSOURE ROBERT**
Adresse : **1 IMPASSE MONSEIGNEUR LAURENCE**
..... **65100 JUNCALAS**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GREGORY MOUREAUX**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
..... **65100 LOURDES**
Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **10/10/2018** jusqu'au **09/10/2023**. (Certification de compétence **8128028**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.







Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

RR
AA
RM

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	
	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Prise mal fixée	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur	
	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	

Handwritten signature

Handwritten initials AA

Handwritten initials EM

6. – Avertissement particulier et informations complémentaires

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms Motifs : Non visible
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Socles de prise de courant : type à puits Point à vérifier : L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. Motifs : Mobilier non déplacé par le propriétaire

Installation ou partie d'installation non couverte

Néant

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Constatations diverses

Néant

Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Il n'a pas pu être vérifié que l'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. Remarques : Mobilier non déplacé par le propriétaire

RM KAR. AA

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **22/01/2019**
Etat rédigé à **LOURDES**, le **22/01/2019**

Par : **GREGORY MOUREAUX**

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
Tél: 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N°Siret: 82200817300012



Signature du représentant :



AM

AA

RN

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ER



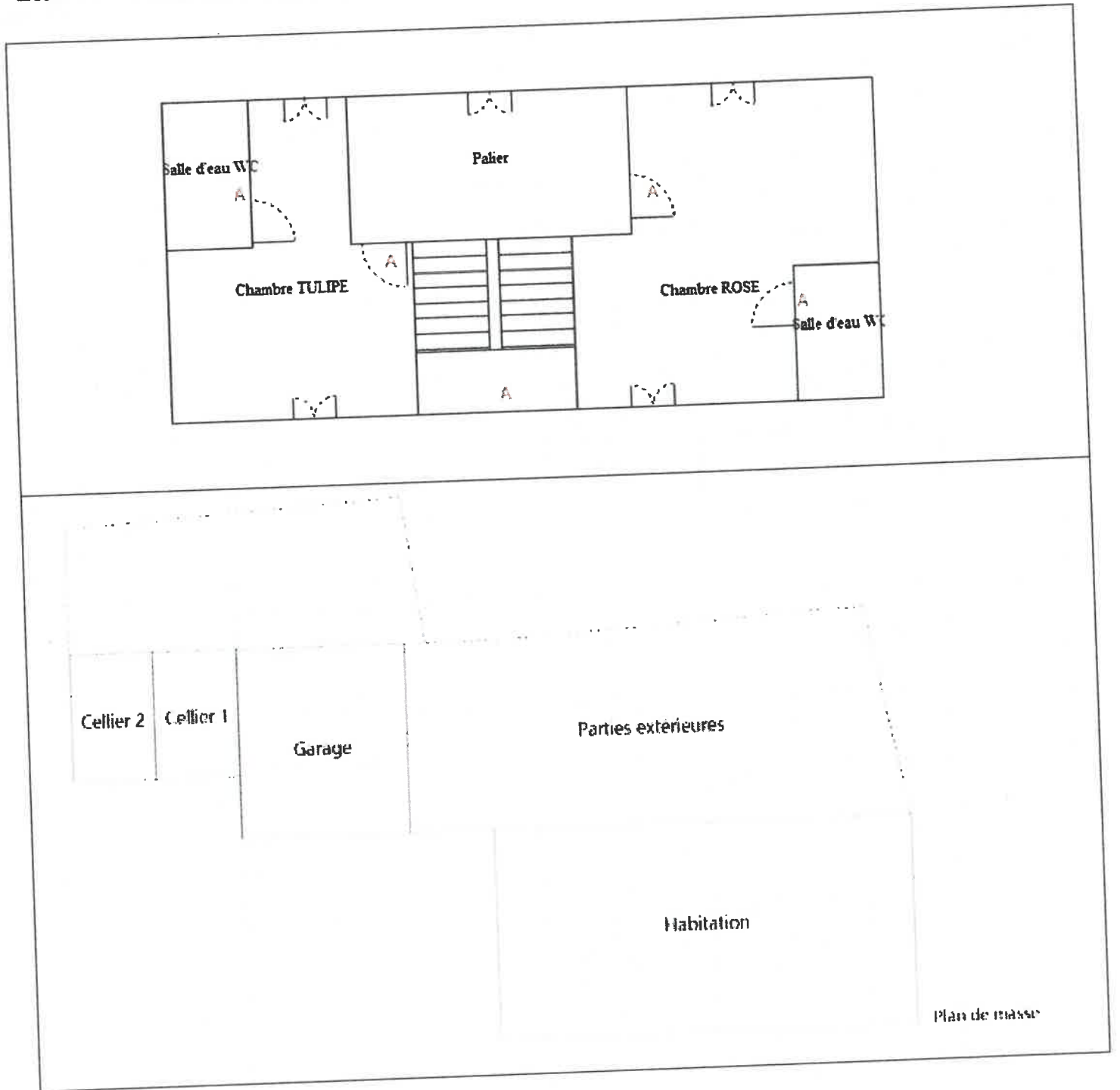
AA

Annexe - Croquis









RM

AA



RM *ABR* *AA.*

Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p>

BR

AA

RM



Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DM
AR
AA.



Certificat
Attribué à

Monsieur Grégory MOUREAUX

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

Arrêté	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Aériens	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics aérés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/04/2015	27/04/2020
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique au l'habitation de plain-pied et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2015	21/04/2020
Electrique	Arrêté du 8 juillet 2008 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2013	09/10/2018
Gas	Arrêté du 6 avril 2007 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2015	21/04/2020
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics de plomb de routine de routine au plomb, des diagnostics de plomb de routine de routine au plomb des personnes ou des entités dans les lieux de présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/05/2015	09/05/2020
Territes métropole	Arrêté du 30 octobre 2008 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de plomb dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2013	09/10/2018

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-dgsg



Date : 07/05/2015
Numéro de certificat : 2614571

Jacques MATILLON
Directeur Général



Handwritten initials: JMR, AA, RN

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Grégory MOUREAUX

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs aux critères de certification de compétences définies pris en application des articles L 271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et établis aux critères de compétence des personnes physiques résumés des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L 271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

Références des articles	Date de Certification originale	Validité du certificat
Article R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux critères de compétence des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères de compétence des personnes physiques réalisant les diagnostics techniques	10/10/2018	09/10/2023
Article R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux critères de compétence des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères de compétence des personnes physiques réalisant les diagnostics techniques	10/10/2018	09/10/2023

Date : 26/09/2018 Numéro de certificat : 8128028

Jacques MATILLON - Directeur Général



• Sous réserve du respect des dispositions réglementaires et des réévaluations périodiques des services agréés, ce certificat est valable jusqu'au 09/10/2023

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'authenticité des documents qui y sont référencés peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bv.com/fr/validitecertif

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60 Avenue du Général de Gaulle - Immeuble La Défense 1 - 92016 Paris La Défense



DM AR AA